

DELIBERATION 23.35

- ANNEXE 0 -

**Extrait de délibération du
07-07-23**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.IV.E.R.T.**

de l'Est Anjou

Comité syndical du 7 juillet 2023

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'EST ANJOU

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Ceci donne lieu aux délibérations suivantes :

-Délibération n° 23.09: Approbation du compte-rendu du comité syndical du 10 Février 2023 ;

-Délibération n° 23.10 : Délégation de signature accordée par le Comité syndical aux Vice-Présidents, Monsieur Y. BOUCHER et Monsieur D. LAGLEYZE pour les dossiers relatifs à la SPL Anjou Trivalor ;

-Délibération n° 23.11 : Avenant n°5 au BEA et à la Convention non détachable de la Délégation de Service Public ;

-Délibération n° 23.12 : Avenant n°8 au MGP1 « Marché Global pour la construction et l'exploitation d'une centre de tri des déchets recyclables secs ménagers » dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVERT ;

-Délibération n° 23.13 : Avenant n°10 au MGP2 « Marché Global pour la construction et l'exploitation d'une centre de tri des déchets recyclables secs ménagers » dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVERT ;

-Délibération n° 23.14 : Marché d'assistance juridique dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP de l'UVE de Lasse ;

-Délibération n° 23.15 : Marché d'assistance Financière dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP de l'UVE de Lasse

-Délibération n° 23.16: Marché d'assistance Technique dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP de l'UVE de Lasse ;

-Délibération n° 23.17 : Marché d'étude d'optimisation des coûts de Transport/Transfert ;

-Délibération n° 23.18 : Rapport du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Annuel 2022 ;

-Délibération n° 23.19 : Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024 ;

-Délibération n° 23.20 : Création et suppression de poste dans le cadre de l'avancement de grade 2023- Tableau des effectifs - ;

-Délibération n° 23.21 : Convention d'avance en compte courant au profit de la SCIC-BVER ;

-Délibération n° 23.22 : Adhésion et cotisation à TEO 2023 ;

-Délibération n° 23.23 : Adhésion et cotisation à Air Pays de la Loire 2023 ;

-Délibération n° 23.24 : Adhésion et cotisation E-Collectivités 2023 ;

-Délibération n° 23.25 : Adhésion et cotisation FNCCR 2023 ;

-Délibération n° 23.26 : Avenant n°2 à la Convention d'occupation avec Méliosa

-Délibération n° 23.27 : Autorisation de lancement d'un marché à Bons de commande pour le traitement des Biodéchets du Territoire du SIVERT ;

-Délibération n° 23.28 : Modification du pourcentage de garantie accordée aux emprunts de la SPL Anjou Trivalor

-Délibération n° 23.29 : Budget 2023 - Décision Modificative N°1

-Délibération n° 23.30 : Rattachement de Consultation au Contrat de Groupe CDG 49

-Délibération n° 23.31 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

-Délibération n° 23.32 : Participation du SIVERT aux Travaux d'Eclairage Public du Rond Point de Lasse – Sécurisation -

-Délibération n° 23.33 : Questions Diverses

-Délibération n° 23.34 : Lancement d'un marché d'audit juridique-technique et Financier sur la situation de l'ISDND du Louroux Beconnais

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance,

Convocation adressée le 30/06/2023

Compte rendu affiché le 13/07/2023

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 7 juillet 2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.09

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00206-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 10 février 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'ensemble des délibérations adoptées le 10 Février 2023,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

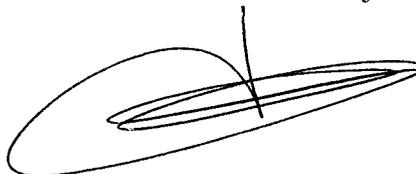
Le compte-rendu des délibérations adoptées par le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou le 10 février 2023,

Le Comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : D'adopter le compte-rendu de la séance du 10 février, concernant les délibérations n°23.01 à 23.08.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00206-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.10**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00207-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

***Délégation de signature accordée par le Comité syndical aux Vice-Présidents,
Monsieur Y. BOUCHER et Monsieur D. LAGLEYZE
pour les dossiers relatifs à la SPL Anjou Trivalor***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu les statuts ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le cadre du « marché global pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers » conclu entre la SPL Anjou Trivalor et le SIVERT de l'Anjou (représentant du groupement de commande avec Angers Loire Métropole), entraîne la signature de pièces de marchés, et tout particulièrement des avenants.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIVERT peut donner délégation aux Vice-Présidents MM. BOUCHER Yves et LAGLEYZE David, qui ne sont pas administrateur de la SPSL, et ce par ordre de préséance, pour les dossiers relatifs au MGP1 en particulier.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : De donner délégation aux Vice-Présidents MM. BOUCHER Yves et LAGLEYZE David, non administrateur de la SPL, et ce par ordre de préséance, pour les dossiers relatifs aux marchés avec la SPL, au MGP1 en particulier.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.11

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERALT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00208-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

***Avenant n°5 au BEA et à la Convention d'exploitation
non détachable de la Délégation de Service Public***

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les avenants n°1 en date du 26 février 2006, n°2 en date du 7 janvier 2016, n°3 en date du 17 décembre 2020, n°4 en date du 20 décembre 2021,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Depuis la délibération n° 00.30 du 21 décembre 2000 dans laquelle nous adoptions le Bail Emphytéotique Administratif et la convention d'exploitation non détachable qui confiaient la délégation de la Délégation de Service Public à SAVED, nous avons dû établir quatre avenants, autour majoritairement de deux sujets : la réorganisation territoriale et les enjeux financiers.

- Un avenant n°1 en date du 26 février 2006, par lequel les Parties sont convenues d'ajuster et actualiser les coûts d'investissements et d'exploitation en application de l'article 19.1.1 du BEA et de prévenir toute contestation ou litige qui pourrait survenir à l'occasion des dispositions contractuelles ;
- Un avenant n°2 en date du 7 janvier 2016, par lequel les Parties ont arrêté les conditions du règlement amiable, global et définitif de l'ensemble des différends les opposant depuis le début de l'exécution du contrat. En particulier, les Parties ont procédé à l'ajustement de la rémunération de SAVED (Redevance globale R fixée à l'art. 5.1 de la Convention d'exploitation) ;
- Un avenant n°3 en date du 17 décembre 2020, par lequel les Parties ont défini le cadre contractuel de la fourniture de l'énergie fatale par l'UVE aux serres. Il y est notamment précisé les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux de modernisation énergétique, notamment de préfinancement et de financement des installations, ainsi que les modalités de compensation par le SIVERT du fait de la dégradation de l'électricité produite et vendue par SAVED ;

- Un avenant n°4 en date du 20 décembre 2021, par lequel les Parties ont décidé d'acter l'augmentation du périmètre du SIVERT et d'en tirer les conséquences ainsi que d'approuver l'approvisionnement en stock d'un nouveau rotor neuf.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adopter l'avenant n°5 en particulier au regard des conséquences de la mise en place des « BREF incinérations » JO du 3 décembre 2019, l'optimisation des conditions de vente d'électricité sur le marché, et les conditions de la dévolution du stock de pièces à l'issue de la DSP ainsi que l'actualisation des informations liées à l'UVE dans un souci d'équité des futurs candidats 5appel d'offre à venir).

Cet Avenant contient cinq points visant à :

- Modifier la tarification des frais de gestion et de contrôle décidé le 16 décembre 2022 par le SIVERT (n°22.56) (115000T).
- Approuver la réalisation et le financement de travaux de mise en conformité réglementaire (BREF) à échéance décembre 2023 et d'optimisation (Investissement et Exploitation sur 2 ans) ;
- Plafonner la révision du terme E de la redevance R dans un souci d'équité lié à l'inflation conséquente ;
- Optimiser les conditions de la vente sur le marché libre de l'électricité qui était auparavant consommé par l'installation de la SAVED ;
- Définir les conditions de la dévolution du stock de pièces à l'issue de la DSP ainsi que l'actualisation d'informations dans un souci d'équité des futurs candidats ;

L'intégralité de l'avenant 5 est joint en Annexe 1

En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

-Article premier : D'approuver l'avenant n°5 au BEA et la convention non détachable entre la SAVED et le SIVERT, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Article second : D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant 5

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE
RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.12

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 13 (Messieurs DAVY, RUAULT, BROSSIER, DUPONT, BERLAND, BLOUIN ne prennent pas part au vote)
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00200-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Avenant n°8 au MGP1 « Marché Global de Performance pour la Construction et l'exploitation d'un Centre de tri des déchets recyclables secs ménagers » dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVERT

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu les statuts,

Considérant,

Monsieur le Vice-Président Y. BOUCHER rapporte les éléments suivants :

Préalablement à la création de la Société Publique Locale AnjouTriValor, une convention constitutive de groupement de commandes a été signée par les actionnaires de la future SPL le 6 novembre 2017.

Pour la réalisation du centre de tri, un marché global de performance n°1 (dénommé « MGP1 ») avait été conclu entre le groupement de commande (dont le syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou est le coordonnateur), et la SPL-AnjouTriValor, en février 2019. Depuis, ce marché a fait l'objet de sept avenants, dont l'avant dernier a notamment eu pour objet la réduction du nombre des signataires (la SPL est composée du SIVERT et d'Angers Loire Métropole) et le dernier a décidé « d'une phase transitoire » entre la fin de la construction et le passage en phase d'exploitation, ainsi que des modalités de facturation.

De son côté, la SPL-AnjouTriValor a conclu un marché public global de performances (dénommé « MGP2 ») avec la société DERICHEBOURG POLY-VALOR pour la construction et l'exploitation, pour une durée de 6 ans, du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers. Le futur centre permettra le tri d'environ 30 000 tonnes/an de matériaux recyclables issus des collectes sélectives pour les 608 000 habitants du Sivert et d'ALM.

Les travaux de construction ont été réalisés au cours de l'année 2021 mais des retards, imputables notamment aux contraintes sanitaires pour les entreprises, ainsi qu'un contexte mondial de production bouleversé, ont conduit à procéder au constat d'achèvement des travaux seulement le 8 octobre 2021 (et non le 5 août comme initialement prévu). Les phases d'essai

et de montée en charge débutés à cette date devaient s'achever au mois d'avril 2022, pour entrer ensuite en phase d'exploitation. Cependant, des incidents, une montée en charge mal évaluée par la société DERICHEBOURG POLY-VALOR congestionnant le process de tri et de nécessaires travaux complémentaires (en matière de sécurité notamment), ont entraîné de nouveaux retards empêchant le passage à la mise en service industriel du centre de tri.

Par ailleurs, et conformément aux termes de son marché (MGP2), la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a accueilli l'ensemble des déchets des collectivités membres du groupement depuis le 17 janvier 2022. Conformément aux termes du marché, la société a donc pris à sa charge l'ensemble des coûts afférant au tri de ces déchets. Compte tenu de la situation, la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a émis des réclamations, demandant une rémunération partielle d'ici à l'entrée en vigueur de la phase d'exploitation, du fait de ses charges d'exploitation.

Il a donc été décidé par avenant au marché « MGP2 » en date du 10 juin 2022 par la SPL, une rémunération forfaitaire et non révisable de 100 € HT par tonne entrante à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant, jusqu'au passage en phase d'exploitation, et ce quel que soit les nouveaux reports éventuels.

L'achèvement des essais de performance fin 2022 puis de la MSI en 2023 a révélé un écart entre les performances réelles du centre de tri et les engagements contractuels du Titulaire, de sorte que l'intégralité des performances de rang 1 prévues au contrat n'étaient pas atteintes. Il est apparu que le Titulaire ne serait pas en mesure de réaliser d'autres travaux permettant d'améliorer le process et les performances.

Face à cette situation et comme le contrat l'y autorise, le Titulaire et la SPL se sont rapprochés dans la perspective que la SPL prononce la réception des installations, moyennant l'application de réfections.

Une négociation s'est donc engagée, qui a permis le passage en phase d'exploitation, objet de l'avenant 10 au MGP2, objet de la délibération prochaine. Au regard de l'article 13 du MGP1, cet accord conduisant à une phase nouvelle d'exploitation du Centre de tri, rend nécessaire l'adoption de l'avenant n°8, comme le précise l'article 13 du MGP1 :

« Dans l'éventualité où les aléas extérieurs et non imputables à la SPL modifient de façon substantielle l'équilibre économique du Contrat retranscrit dans les comptes prévisionnels d'exploitation, le groupement et la SPL conviennent de se rencontrer et réexaminer le niveau et les conditions de rémunération de la SPL.

Ce réexamen (des conditions financières) pourra également intervenir pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention dans les cas suivants :

....

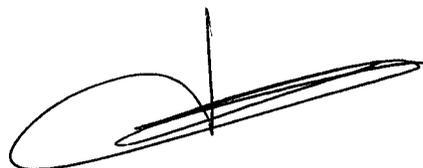
6 -A la date de Réception des Ouvrages afin d'actualiser le présent Contrat le cas échéant, au regard des conditions générales d'emprunts et des conditions de finalisation du Marché de Performances. »

En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

Premièrement : D'Approuver l'avenant n°8 au marché global de performance n°1 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri (ci annexé)

Deuxièmement : D'Autoriser Monsieur le Vice-Président à signer cet avenant n°8 ;

Troisièmement : D'Imputer les dépenses sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.



Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.13

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire	
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.	
Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	13 (Messieurs DAVY, RUAULT, BROSSIER, DUPONT, BERLAND, BLOUIN ne prennent pas part au vote)
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00200-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

***Avenant n°10 au MGP2 « Marché Global de Performance pour la
Construction et l'exploitation d'un Centre de tri des déchets recyclables secs
ménagers » dans le cadre du groupement de commandes coordonné
par le SIVERT***

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical

Considérant,

Monsieur le vice-Président Y. BOUCHER rapporte les éléments suivants :

L'avenant n°8 au MGP1, présenté lors de la délibération précédente (n°23.12), avait pour objectif d'acter le passage en phase d'exploitation et de retenir les négociations associées, qui font l'objet de l'avenant 10 du MGP2. En effet, la SPL-AnjouTriValor a conclu un marché public global de performances (dénommé « MGP2 ») avec la société DERICHEBOURG POLY-VALOR pour la construction et l'exploitation, pour une durée de 6 ans, du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers. Le futur centre permettra le tri d'environ 30 000 tonnes/an de matériaux recyclables issus des collectes sélectives pour les 608 000 habitants du Sivert et d'ALM.

Les travaux de construction ont été réalisés au cours de l'année 2021 mais des retards dans la phase de construction comme lors des phases d'essai et de montée en charge ont conduit à la création d'une phase intermédiaire lors de la signature de l'avenant n°9 au MGP2. Il a notamment été décidé une rémunération forfaitaire et non révisable de 100 € HT par tonne entrante à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant, jusqu'au passage en phase d'exploitation, et ce quel que soit les nouveaux reports éventuels.

L'achèvement des essais de performance fin 2022 puis de la MSI en 2023 a révélé un écart entre les performances réelles du centre de tri et les engagements contractuels du Titulaire, de sorte que l'intégralité des performances de rang 1 prévues au contrat n'étaient pas atteintes. Il est apparu que le Titulaire ne serait pas en mesure de réaliser d'autres travaux permettant d'améliorer le process et les performances. Face à cette situation et comme le contrat l'y autorise, le Titulaire et la SPL se sont rapprochés dans la perspective que la SPL prononce la réception des installations, moyennant l'application de réfections.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00200-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

Par ailleurs, les parties étaient convenues au cours des négociations, que cette date se rapprocherait du 13 juin 2022. L'avenant n'ayant été signé que le 5 juillet 2022, 1 780 tonnes ont été triées durant l'intervalle sans que la rémunération prévue par l'avenant n°8 ne soit appliquée à cette prestation.

L'avenant 10 au MGP2 permet donc de :

- Fixer la date d'achèvement de la phase de travaux et de la phase intermédiaire au 31 janvier 2023,
- Fixer la date du début de la phase d'exploitation au 1er février 2023,
- Définir les modifications apportées à la phase d'exploitation, notamment les engagements de performance modifiés,
- Relever le seuil maximum de tri des emballages de 13 000 à 13 500 tonnes,
- Etablir un accord financier et mettre un terme aux négociations.

Cet accord financier prévoit :

- L'application de 318 550 € de réfections au titre des performances non atteintes,
- Le maintien de la rémunération prévue à l'avenant 8 jusqu'à la réception (31/01/23), soit 100 €HT/T
- Le paiement à 100 €HT/T des 1 780 tonnes triées entre le 13 juin et le 5 juillet 2022
- Le paiement de la gestion des gros refus en 2022 et janvier 2023, soit 79 069 €HT,

Considérant l'impact des sanctions produites par l'avenant 8 et par les réfections, il est proposé au Conseil d'Administration d'abandonner l'application des pénalités prévues par le CCAP jusqu'à la réception. L'accord financier défini par l'avenant 10 inclut la renonciation à ces pénalités.

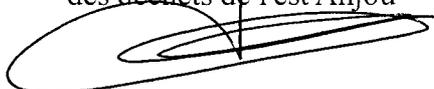
En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

Premièrement : D'Approuver l'avenant n°10 au marché global de performance n°2 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri (ci annexé) et d'autoriser Monsieur le vice-Président à signer l'avenant n°10 au MGP2.

Deuxièmement : D'Imputer les dépenses sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00200-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.14**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERALT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00284-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Marché d'assistance juridique dans le cadre du renouvellement du Contrat de DSP de l'UVE Salamandre

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

VU les délibérations n°00.30 du 21 décembre 2000 et n°22.36 du 24 juin 2022,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La Délégation de Service Public confiant la construction et l'exploitation de l'UVE SALAMANDRE à la société SAVED par délibération 00.30 du 21 décembre 2000 s'achèvera en mars 2026. Par délibération 22.36 du 24 juin 2022, le comité syndical a décidé d'**effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour passer un Marché de services à procédure adaptée afin de s'assurer les services d'une assistance juridique, dans la limite de 214 999€ HT.**

La Publicité a permis le retrait de vingt-deux (22) Dossiers, et trois (3) offres ont été remises en date du 4 juillet. La commission d'Appel d'offre, réunit le 7 juillet à 13h30, après présentation du rapport d'analyse de l'Ingénieur, a souhaité retenir le société SENSEI avocats.

En conclusion, le Comité syndical décide

Article unique : Suivant l'avis de la Commission d'appel d'offre, de retenir la société SENSEI Avocats pour assurer les services d'une assistance juridique, dans la limite de 214 999€ HT, et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du Marché. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 6226. Conformément à la délibération n° 20.22 du 22 septembre 2020.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.15

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00282-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Marché d'assistance Financière dans le cadre du renouvellement du Contrat de DSP de l'UVE Salamandre

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La Délégation de Service Public confiant la construction et l'exploitation de l'UVE SALAMANDRE à la société SAVED par délibération 00.30 du 21 décembre 2000 s'achèvera en mars 2026. Par délibération 22.37 du 24 juin 2022, le comité syndical a décidé d'**effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour passer un Marché de services à procédure adaptée afin de s'assurer les services d'une assistance financière, dans la limite de 214 999€ HT.**

La Publicité a permis le retrait de dix (10) Dossiers et deux (2) Offres ont été remises en date du 4 juillet. La commission d'Appel d'offre, réunit le 7 juillet à 13h30, après présentation du rapport d'analyse de l'Ingénieur, a souhaité retenir le société Finance Consult.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : Suivant l'avis de la Commission d'appel d'offre, de retenir la société Finance Consult pour assurer les services d'une assistance financière, dans la limite de 214 999€ HT, et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du Marché. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 6226. Conformément à la délibération n° 20.22 du 22 septembre 2020.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGES
Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00282-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.16

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00288-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Marché d'assistance Technique dans le cadre du renouvellement du Contrat de DSP de l'UVE Salamandre

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La Délégation de Service Public confiant la construction et l'exploitation de l'UVE SALAMANDRE à la société SAVED-VEOLIA par délibération 00.30 du 21 décembre 2000 s'achèvera en mars 2026. Par délibération 22.38 du 24 juin 2022, le comité syndical a décidé de passer un marché à procédure formalisée pour s'assurer les services d'une assistance technique et A.M.O.

Il est en particulier nécessaire :

- De réaliser certaines études de détail sur le revamping voire l'extension de l'UVE
- De préconiser des choix techniques si nécessaires dans la définition du programme,
- De travailler à la rédaction du cahier des charges,
- De réaliser des rapports d'analyse des offres, des négociations, du rapport final, de l'ensemble des pièces contractuelles...
- D'accompagner et de contrôler le déroulement de la phase de procédures administratives.

Du suivi des travaux, et d'atteinte des performances et garanties contractuelles

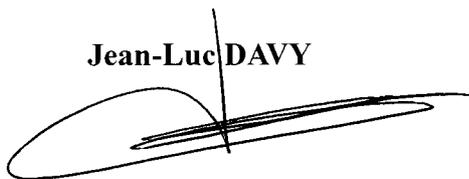
La Publicité a permis le retrait de huit (8) Dossiers. Une (1) offre a été remis en date du 4 juillet.

La commission d'Appel d'offre, réunit le 7 juillet à 13h30, après présentation du rapport d'analyse de l'Ingénieur, a souhaité retenir le société SAGE ENGINEERIN.

En conclusion, le comité syndical a décidé à l'unanimité :

Article unique : Suivant l'avis de la Commission d'appel d'offre, de retenir la société SAGE ENGINEERIN pour assurer les services d'une assistance technique et A.M.O. lors du renouvellement de la DSP, et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du Marché. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 6226. Et ce Conformément à la délibération n° 20.22 du 22 septembre 2020.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.17

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00284-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Marché d'étude d'optimisation des coûts de Transport/Transfert

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu la délibération n°22.52 du 14 octobre 2022,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Les modifications des statuts du Sivert ont entraîné une augmentation significative de son territoire, de ses habitants et des tonnages des déchets valorisées sur l'U.V.E. L'un des principes actés par le comité syndical a été d'assurer une péréquation des coûts de transport et de transfert tout en assurant la maîtrise des coûts.

C'est pourquoi par la délibération n°22.52 du 14 octobre 2022, le comité syndical a décidé d'effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour passer un Marché de services à procédure adaptée (MAPA) afin de s'assurer les services d'un bureau d'étude dont la mission sera de formuler des propositions pour optimiser les coûts de transports des collectivités du SIVERT, dans la limite de 89 999 € HT.

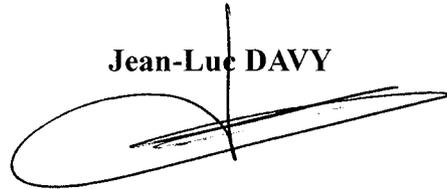
La Publicité a permis le retrait de quinze (15) Dossiers. Deux (2) offres ont été remises en date du 6 juillet.

La commission d'Appel d'offre, réunit le 7 juillet à 13h30, après présentation du rapport d'analyse de l'Ingénieur, a souhaité retenir le société ELCIMAI ENVIRONNEMENT ;

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : Suivant l'avis de la Commission d'appel d'offre, retenir la société ELCIMAI ENVIRONNEMENT pour assurer l'étude d'optimisation des coûts de transport/transfert, pour un montant maximum de 89 999HT et de donner délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces du Marché. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 6226. Conformément à la délibération n° 20.22 du 22 septembre 2020.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00284-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.18

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00288-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Rapport Annuel 2002 du Service Public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu le rapport Annuel 2022,

Vu les statuts

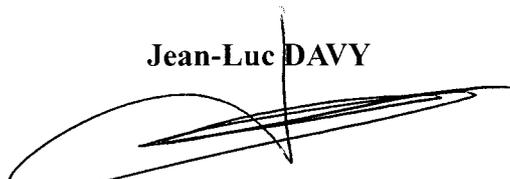
Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le rapport Annuel d'activités, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport Annuel 2022, tel qu'annexé.

Le Comité syndical prend Acte de la présentation

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.19

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00288-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable pour le SIVERT.

Les évolutions essentielles apportées aux règles budgétaires :

- La gestion de la pluri annualité : l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion des autorisations de programmes et autorisations d'engagements (AP/AE). Ces dernières sont votées lors de délibérations budgétaires.
- La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- La gestion des dépenses imprévues : Il est possible de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits.

Les évolutions apportées aux règles comptables :

L'adoption du référentiel M57 n'impacte pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque entité.

- l'amortissement au prorata temporis est le régime de droit commun : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après adoption du référentiel.

Les amortissements sont réalisés par composants lorsque cela permet d'apporter une information comptable significative.

- les subventions d'investissement versées sont suivies de manière individualisée comme des actifs spécifiques. L'utilisation de la subvention doit pouvoir être contrôlée et une corrélation doit être réalisée entre les amortissements de la subvention et du bien concerné.

- la notion de charges et de produits exceptionnels est supprimée.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 16/06/2023, sur le passage en M57.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal actuellement en M14.

Le Comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : D'adopter le principe du passage du SIVERT au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.20

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00287-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Création et suppression de Poste dans le cadre de l'avancement de grade 2023 -Tableau des Effectifs-

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le tableau annuel d'avancement de grade 2023 :

- le passage d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- le passage de 2 agents actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Ainsi 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sont à créer ; le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe étant déjà existant. Par ailleurs, les postes des anciens grades sont à supprimer.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de

Article Premier :

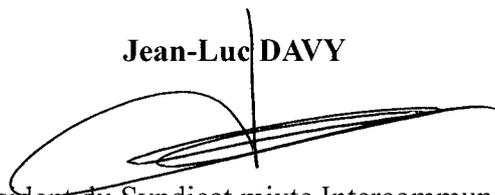
- **Créer à compter du 1^{er} septembre 2023 : 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h,**
- **Supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h, et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 39h,**

Article Second :

D'adopter le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTE	EFFECTIF	DUREE HEBDO-MAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	39 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	39 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	39 heures
Ingénieur Principal	A	1	1	39 heures
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	39 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	0	35 heures
TOTAL		9	8	

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00287-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.21**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00288-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Convention d'avance en compte courant au profit de la SCIC - BVER

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Vu l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ouvrant droit d'allouer des apports en compte courant d'associés aux Sociétés coopératives d'intérêt collectif dont elles sont actionnaires

VU la délibération du comité de Direction de la Société « *BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES* »,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

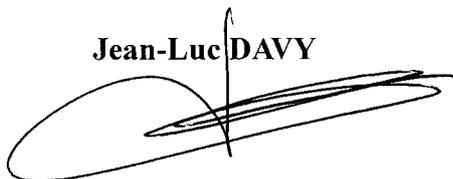
- que le SIVERT est actionnaire de Société « *BAUGEOIS VALLEE ENERGIES RENOUVELABLES* »,
- qu'afin de lui permettre de financer des besoins en trésorerie en vue de développer son activité, la Société a sollicité une avance en compte courant d'associé dont les conditions seront formalisées dans le cadre d'une convention ;
- que la Société certifie n'avoir aucune avance accordée par le SIVERT qui n'aurait pas été remboursée ou incorporée au capital et que la présente avance n'a pas pour objet de rembourser une autre avance ;
- que la Société certifie que ses capitaux propres ne sont pas, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- qu'il est proposé d'approuver le projet de convention d'avance en compte courant d'associé annexé.

Le comité syndical décide à l'unanimité

Article premier : D'approuver le projet de convention d'avance en compte courant d'associé pour un montant de quinze mille euros (15.000 €) pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois ;

Article deuxième : D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire, et d'inscrire à cet effet au budget du SIVERT la dépense en résultant.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.22**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00288-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Adhésion et cotisation à TEO 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'association TEO, l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, a pour objet de doter les Pays de la Loire d'un dispositif d'observation et de suivi des actions menées dans la région en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique et d'autre part en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire au travers de données et d'indicateurs. Elle fournit de nombreuses informations et organise plusieurs temps d'analyses. Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 300 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De renouveler l'adhésion à l'association « TEO », de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

-Article second : De payer la cotisation correspondante pour 2023 prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGES
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00288-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.23**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00200-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Adhésion et cotisation à Air Pays de la Loire 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Air Pays de la Loire est une association de surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire. Référent sur la qualité de l'air intérieur, extérieur et les pollens. Au vu du plan de suivi environnemental de l'UVE, en particulier en matière de qualité de l'air, cette association peut accompagner le SIVERT dans les années qui viennent afin de compléter son savoir-faire et des connaissances sur le sujet.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 8000 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De renouveler l'adhésion à l'association « Air Pays de la Loire », de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'auto-riser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

-Article second : De payer la cotisation correspondante pour 2023 prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou

U.V.E. SALAMANDRE – 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
N°48254901257-202300037DE-23_00200-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.24

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00294-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Adhésion et Cotisation E-Collectivités 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire. Compte tenu de l'intérêt pour le SIVERT d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, il vous est proposé renouveler l'adhésion à la structure. Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 1728,68 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De renouveler l'adhésion à l'association « E-Collectivités », de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

-Article second : De payer la cotisation correspondante pour 2023 prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657358.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT VILLAGES
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00204-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.25

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00202-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Adhésion et Cotisation FNCCR 2023

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ...
- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...
- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
- Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane, UVE...).

Le SIVERT peut adhérer à la FNCCR pour la compétence « déchets » et bénéficier de la présence de la FNCCR dans de nombreux organismes techniques nationaux à caractère décisionnel ou consultatif. Cette association possède une expertise législative, juridique et techno-économique pertinente susceptible de nous éclairer au moment du renouvellement de la DSP.

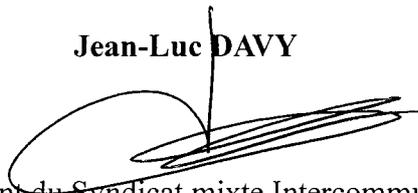
Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève en année pleine à 5 100 €, soit pour une adhésion à compter du 1^{er} août 2023, à un montant de 2 125 €

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De renouveler l'adhésion à l'association « FNCCR », de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. de l'Anjou et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter notre syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

-Article second : De payer la cotisation correspondante pour 2023 prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.26**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00203-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Avenant n°2 à la Convention d'occupation avec Méliss@

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le Département du Maine-et-Loire a confié à MELISA INFRASTRUCTURES la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit dénommée MELISA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public concessive en date du 12 décembre 2003. La durée de cette DSP a été portée par avenant au 18 décembre 2026.

Le 10 décembre 2015, MELISA INFRASTRUCTURES a cédé la Convention de délégation de service public à la société MELISA EXPLOITATION, laquelle s'est substituée à MELISA INFRASTRUCTURES dans tous ses droits et obligations.

Pour les besoins de cette Concession et dans le cadre de l'exploitation du réseau à très haut débit, MELISA EXPLOITATION s'est rapprochée du Propriétaire et de l'Exploitant de l'Unité de valorisation Energétique de Lasse afin d'obtenir l'autorisation d'y implanter et/ou d'entretenir des équipements de télécommunications passifs de télécommunications. A cet effet, une convention en date du 9 septembre 2005 a été conclue ainsi qu'un avenant n°1 en date du 3 septembre 2009 afin notamment de faire évoluer les Emplacements mis à la disposition de MELISA ainsi que les Equipements accueillis.

Afin de garantir la continuité des services de télécommunication en Très Haut Débit MELISA jusqu'au terme de la convention de DSP, MELISA EXPLOITATION doit aujourd'hui procéder à la modification de la durée de la Convention.

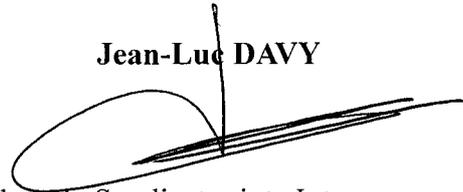
Aussi aux termes du présent Avenant n°2, les Parties conviennent de procéder aux modifications suivantes :

- Le transfert de la Convention de la société MELISA INFRASTRUCTURES à la société MELISA EXPLOITATION.
- La modification de l'Annexe 1 de l'Avenant n°1 à la Convention.
- La modification de la durée de la Convention.
- La modification du délai de prévenance en cas de travaux effectués par le Syndicat ou l'exploitant

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : Approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 5 septembre 2005 (ci annexé) et Autoriser Monsieur le président à le signer.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.27

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00294-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Autorisation de lancement d'un marché à Bons de commande pour le traitement des Biodéchets du Territoire du Sivert

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'article L 5421-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi dite AGECE du 10 février 2020 ;

VU les délibérations 07.23 du 25 juin 2007 et 20.42 du 11 décembre 2020, portant sur les caractéristiques de l'aide apportée pour la mise en place de composteurs de biodéchets ;

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'année 2023 est l'année clé pour mettre en place, une solution de tri à la source des biodéchets afin d'être en conformité avec la réglementation. La Loi pour une Transition Écologique et pour la Croissance Verte (LTECV), puis la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC 2020) ont progressivement précisé le calendrier de mise en place de ce tri à la source.

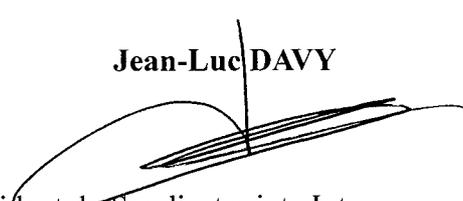
Cette solution de tri à la source devra être effective au 1er janvier 2024. C'est donc l'obligation, pour tous, de mettre en place, d'ici à la fin de l'année, le tri à la source dans tous les lieux où les déchets sont produits, ainsi qu'une solution de valorisation associée. Le comité syndical, a souhaité agir, au vu de la spécificité de notre territoire, en proposant des composteurs aux ménages. Plus de 20000 ont été distribués. Toutefois, pour certains gros producteurs de Biodéchets ou à titre expérimental, certaines collectivités souhaitent déployer une nouvelle offre de service sur leur territoire.

Afin de répondre à cette attente et parce que le SIVERT de l'Est Anjou a la compétence traitement, il est nécessaire de lancer une consultation pour proposer une solution de traitement de 1 900 tonnes de biodéchets par an pendant 3 ans selon un principe de proximité.

Le Comité syndical décide à l'unanimité

Article unique : A titre expérimental, d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour le traitement de 1 900 tonnes de biodéchets par an pendant 3 ans, à travers un marché à bons de commande.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou

U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

Accusé de réception en préfecture
049284902257-20230003-DE-23_00284-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.28**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00298-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

***Modification du pourcentage de garantie
accordée aux emprunts de la SPL Anjou Trivalor***

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le SIVERT a accordé des garanties pour 2 emprunts contractés par la SPL Centre de Tri Biopole en 2020. A savoir : emprunts avec la Société Générale pour 8 481 509 € et avec la Banque Postale pour 8 481 000 €.

Ces garanties étaient accordées par les membres de la SPL, dont le SIVERT fait partie. Or au 1^{er} janvier 2022 une importante réorganisation territoriale a eu lieu s'agissant des membres de la SPL :

- Anjou Bleu Communauté a adhéré directement au SIVERT
- SISTO et Loire Béconnais ont adhéré via une structure déjà membre du SIVERT

De fait, depuis le 1^{er} janvier 2022, seuls le SIVERT et ALM sont membres de la SPL, et donc garantissent les emprunts. Ainsi cette réorganisation a entraîné de « nouvelles » quotités garanties par le SIVERT tant pour la société Générale que pour la Banque Postale.

En conclusion, Le comité syndical décide à l'unanimité, la nouvelle répartition suivante :

Concernant l'emprunt Société Générale : le SIVERT garantissait 10,09 % avant le 1^{er} janvier 2022 et 11,09% désormais.

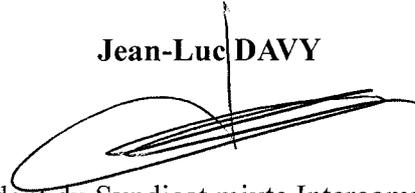
	Quotité garantie par membre
ALM	38,91 %
SIVERT	11,09 %

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00208-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

Concernant l'emprunt Banque Postale : le SIVERT garantissait 20,07 % avant le 1^{er} janvier 2022 et 26,98% désormais.

	Quotité garantie par membre
ALM	23,03 %
SIVERT	26,98 %

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.29

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00298-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Budget 2023 – Décision Modificative n°1

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu la délibération n°23.04 du 10 février 2023,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La nécessité d'apporter des modifications budgétaires, notamment une régularisation des dotations aux amortissements (710 €) ainsi que la modification d'articles à utiliser, il est proposé d'adopter la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous, et qui donne lieu aux ajustements suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-812 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	3 325 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 325 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 325 000,00 €	3 325 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-812 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	710,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	710,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 325 000,00 €	3 325 710,00 €	0,00 €	710,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	710,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	710,00 €
D-13156-812 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13158-812 : Autres groupements	1 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-812 : Cheptel	0,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 400 000,00 €	1 400 710,00 €	0,00 €	710,00 €
Total Général		1 420,00 €		1 420,00 €

Le budget de fonctionnement est porté à 10 940 827,82 €

Le budget d'investissement est porté à 1 644 454,93 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 tel que présentée ci-dessus.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00287-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Approbation Rattachement de Consultation au Contrat de Groupe CDG 49

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Les caractéristiques de la consultation lancée par le Centre de Gestion sont les suivantes :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

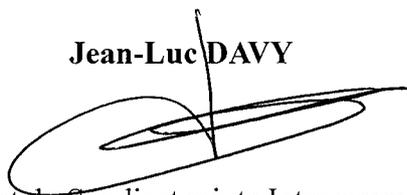
En conclusion, Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le comité syndical décide à l'unanimité :

Premièrement : De rattacher le SIVERT à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Deuxièmement : D'Autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette contractualisation.

Troisièmement : D'Autoriser Monsieur le président à effectuer l'ensemble des démarches relatives à une consultation auprès des assureurs pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 en dehors de la procédure initiée par le CDG49

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

**Séance du 7 juillet 2023
- Comité Syndical - Délibération n° 23.31**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00298-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'activité du SIVERT qui évolue depuis quelques années avec une montée en charge significative, liée à l'évolution de ses compétences et projets. En particulier, 2023 est marquée par l'ouverture du circuit de visite du centre de tri Biopole, le bilan de la DSP en cours, le travail de préparation de la future DSP... En particulier, le lancement de la consultation du renouvellement de la DSP, et les projets associés, nous contraint à un travail spécifique d'information sur le bilan et de concertation. Par ailleurs, la chargée de communication a annoncé qu'elle sera en congés maternité de novembre 2023 à l'été 2024.

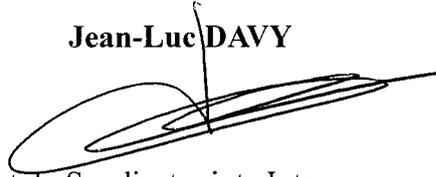
Face à ce constat, et la nécessité en particulier de mise en œuvre d'outils nouveaux et spécifiques dans le domaine de l'information, et de la communication, à compter d'octobre 2023, il est nécessaire de créer un poste contractuel d'un an. La mission essentielle sera de créer des outils afin de renforcer les liens avec les syndicats et les habitants (en particulier le centre de tri, optimisation des consignes de tri, journal SALAMANDRE ...), ainsi que, et surtout, pour l'accompagnement à la préparation de la future DSP.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée d'un an selon l'article 3 pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2023.

En conclusion le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à créer le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée d'un an selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de L'Est Anjou

U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 N

Kodex N° de réception en préfecture
649-284902257-20230003-5E-23_00208-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.32

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18 (Le Président DAVY ne prend pas part au vote)
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 4 (Messieurs RUAULT, LAGLEYZE, JEULAND)
Abstentions : 3 (Messieurs BLOUIN, DUPONT)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00299-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

***Participation du SIVERT aux travaux d'Eclairage Public
du Rond-Point de Lasse – Sécurisation -***

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le Vice-Président Dean BLOUIN présente les considérants suivants :

Afin de garantir la sécurité d'accès à l'Unité de Valorisation Energétique de Lasse, ainsi que sur la RD 766 , le SIVERT s'était engagé, à la création de l'UVE, à participer à l'éclairage du rond-point de Lasse. En portant l'investissement initial, puis par le règlement de la consommation électrique de cet éclairage public au fil des ans. L'engagement avait été pris par le comité syndical du SIVERT dans le cadre des négociations avec les élus et les associations.

20 ans après leurs installations, en 2023, des travaux sont nécessaires et consistent dans le remplacement des candélabres sur massif existant, la fourniture de lanternes ainsi que de mats et supports. Ce chantier (N° 228.22.08.05) réalisé par le SIEMML dans le cadre de l'extension de l'éclairage public à Lasse est porté pour le compte de la Commune de Noyant-Villages par le SIEMML.

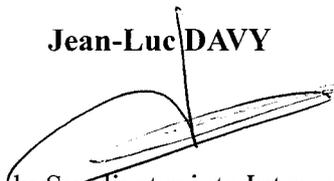
Un devis a été transmis au SIVERT de 11 035,98 € HT, pour la fourniture et la pose des nouveaux équipements du rond-point de Lasse. De son côté, le Siéml, exploitant des installations, financerait les travaux correspondants à la mise en place de l'éclairage provisoire en place depuis le début de l'hiver 2022/2023, ainsi que l'adaptation et la normalisation du réseau d'éclairage public existant pour la mise en place des nouveaux équipements. Ces travaux s'élèvent à un montant de 11 064,77 € HT. Dans ce schéma, aucune participation ne serait demandée à la commune de Noyant villages pour la mise en œuvre de ces installations.

Le coût total des travaux d'aménagement de l'Eclairage Public du Rond-Point est donc estimé à 22 100,75 € HT. Le SIVERT pourrait participer à hauteur de 49,93% dans la continuité de son engagement à sécuriser l'accès à l'UVE.

Le Comité syndical décide à la majorité par 11 voix Pour, 4 Contre et 3 abstentions :

Article unique : De financer les travaux d'aménagement de l'Eclairage Public du Rond Point de LASSE (RD 766) pour un montant de 11 035,98 € HT soit de 49,93% des travaux dans la continuité de son engagement à sécuriser l'accès à l'UVE. Et d'Autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490

NOYANT-VILLAGES
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00200-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.33

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00300-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Questions Diverses

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le Président souhaite partager les informations suivantes :

- **Présentation des lignes directrices de Gestion** : Pris par Arrêté du Président, ce document de Gestion des Ressources Humaines est présenté pour information (Document distribué).
- **Présentation du renouvellement de la ligne de trésorerie** : Effectué par Décision du Président, ce renouvellement est porté à un taux fixe de 4.43 % l'an en 2023, où il était à 0.86 % l'an en 2022. Présenté pour information (Document distribué).
- **Perspective des renouvellements de contrats avec les éco-organismes** : Monsieur le Président indique que le renouvellement des contrats avec les éco-organismes est prévu pour la fin de l'année. Le bureau, lors de sa réunion du 13 juin dernier a souhaité étudier les opportunités liées à ce renouvellement, pour tout ou partie du territoire du SIVERT. Il est demandé d'étudier les avantages et inconvénients des différents scénarii, du statu quo à la mise en place d'un contrat unique à l'échelle du SIVERT. Les travaux seront présentés au comité syndical et intégreront les éventuelles conséquences de la mise en place de la « fausse » consigne des bouteilles classiques.
- **Prix d'achat de terrain** : Monsieur de WAILLY, a fait une offre de vente à 1,2€/m2 pour l'achat des terrains par le SIVERT en vue de la construction de la seconde ligne de fours pour une surface d'environ 4hectares au total.

- **Avenir de l'ISDND du Louroux Beconnais** : Lors du Bureau du SIVERT, le Président du Syndicat 3R d'Anjou a fait part de sa volonté de faire étudier la reprise de l'ISDND par le Sivert à l'échéance de la fin du mandat, avec des contraintes d'investissements à plus court terme. Il est proposé de décider le lancement d'un appel d'offre pour réaliser un audit juridique, technique et financier permettant au comité syndical de décider des suites à donner. (Cf délibération suivante : 23.34)

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accuse de réception en préfecture
049-254902257-20230003-DE_23_00300-DE
Date de réception préfecture : 22/00/2023

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'EST ANJOU**

Séance du 7 juillet 2023

- Comité Syndical - Délibération n° 23.34

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 juillet 2023, s'est tenue au SIVERT de l'Est Anjou, à 14h30, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 30 juin. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BLAINVEL.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Sébastien BERGER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Daniel BROSSIER.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Anatole MICHAUD	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur David GEORGET.....	Syndicat 3R d'Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur David LAGLEYZE	
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou,
Donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT	
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,

Assistaient sans voix délibérative :

- Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire
- Mmes et MM. PIRON, LANDREAU, GERAULT, DABURON, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes POUR : 19
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20230707-DE_23_00304-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2023

Lancement d'un marché d'audit juridique -Technique et Financier sur la situation de l'ISDND du Louroux-Beconnais

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008.

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou,

Vu les statuts

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Suite au débat ayant eu lieu lors de la délibération n°23.33, questions diverses, dans le point 5 (Avenir de l'ISDND du Louroux Beconnais), le comité syndical décide de lancer une consultation pour retenir un cabinet d'étude susceptible de réaliser un audit technique, financier, et juridique sur l'ISDND du Louroux Beconnais, pour un montant maximal de 40000€ HT. Il s'agira d'éclairer le comité syndical des enjeux de la reprise de l'ISDND par le SIVERT. Toutes les hypothèses seront étudiées, y compris celle d'une éventuelle fermeture. L'aspect réglementaire et financier devra être particulièrement détaillé.

Le Comité syndical décide à l'unanimité

- **Article unique : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des procédures nécessaires pour lancer une consultation afin de s'assurer les services d'un cabinet susceptible de réaliser un audit Technique, juridique et financier de l'ISDND du Louroux Beconnais dans la limite de 40 000 HT. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 011 article 6226. Conformément à la délibération n°20.22 du 22 septembre 2020, après avis de la commission d'appel d'offre, le comité syndical désignera l'attributaire du marché.**

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'est Anjou

DELIBERATION 23.36

- ANNEXE 1 -

**Règlement budgétaire et
financier SIVERT**



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER NOMENCLATURE M57

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES	4
I - Les Grands principes budgétaires.....	4
II - Les Grands principes comptables	5
III - La présentation des documents budgétaires et des états annexes	5
IV - Le calendrier budgétaire.....	8
V - La transmission et la publication du budget.....	9
CHAPITRE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET	10
I - Les nomenclatures budgétaires et comptables	10
II - L'exécution des dépenses	10
III - L'exécution des recettes.....	14
IV - LES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION	17
V - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE	17
VI - LES REPORTS OU RESTES A RÉALISER.....	18
CHAPITRE 3 : LA GESTION DU PATRIMOINE	20
I - DÉFINITION DU PATRIMOINE.....	20
II - LE SUIVI DES IMMOBILISATIONS	20
III - LES AMORTISSEMENTS	21
CHAPITRE 4 : LES REGIES.....	23
I - CREATION ET MODIFICATION DES REGIES.....	23
II - LE FONCTIONNEMENT DES REGIES	24
III - RESPONSABILITE ET REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS	26
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	28
I - LES PROVISIONS.....	28
II - LES CHARGES A ETALER.....	28
III - LES CHARGES ET LES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	29
IV - LES DÉPENSES IMPRÉVUES	29
V - GESTION PLURIANNUELLE	29

Préambule

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier présente l'ensemble des règles de gestion applicables au Syndicat mixte en matière de préparation et d'exécution financière.

Il porte sur les points suivants :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables
- L'exécution du budget
- La gestion du patrimoine
- Les régies
- Les dispositions diverses et spécifiques à la M57.

Le règlement budgétaire et financier vise à garantir la permanence des méthodes dans le respect du cadre législatif et réglementaire et à proposer un document unique de référence.

Le présent règlement est valable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée de la mandature.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion internes à la Collectivité. Toute modification fera l'objet d'une délibération du Comité syndical.

CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

I - Les Grands principes budgétaires

a. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : Le Président du syndicat mixte est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012)

Le comptable : Le Payeur, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le syndicat mixte

b. Le principe de l'annualité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile (décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005). Dès lors, le budget du syndicat couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante (article L. 1612-2 du CGCT).

Dérogations

- **Les reports de crédits** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportés sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses,
 - * la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement (article L2311-3 du CGCT) qui permet de réaliser un engagement dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années,
 - * La journée complémentaire est la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'à la date souhaitée par le payeur (article L1617-5 du CGCT) permettant :
 - * l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement,
 - * la comptabilisation des opérations d'ordre qui consistent à réaliser un transfert entre sections en comptabilisant une dépense d'une section, de fonctionnement ou d'investissement, en la compensant par une recette d'une autre section, sans se traduire par un mouvement de caisse.

c. Le principe de l'universalité

Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

Dérogations

- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement

d. Le principe de l'unité

L'ensemble des dépenses et des recettes du syndicat doit figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe et créé un budget annexe.

e. Le principe de la sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (article L.1612-4 du CGCT)

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes
- Des sections d'investissement de fonctionnement votées respectivement en équilibre
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité.

II - Les Grands principes comptables

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont les suivants (article 57 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) :

- **La régularité** : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables
- **La sincérité** : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné
- **L'exhaustivité** : enregistrements comptables détaillant la totalité des droits et obligations de l'entité
- **La spécialisation des services** : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable et au bon exercice
- **La permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables
- **L'image fidèle** : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

III - La présentation des documents budgétaires et des états annexes

a. Les documents budgétaires

Le **budget** est un document unique qui se compose (article L.2312-1 du CGCT) :

- Du Budget Primitif (BP)
- Des Décisions Modificatives (DM) dont BS (budget supplémentaire)

b. La structure du budget

- Les sections

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties, appelées « sections » (article L 2311-1 du CGCT) :

- **La section d'investissement** : elle englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions et de l'emprunt.
- **La section de fonctionnement** : elle regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues des participations statutaires et autres des produits de services et divers.

La distinction entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement est l'un des fondements de la comptabilité publique locale et permet de distinguer les charges des dépenses portées à l'actif du bilan de la collectivité qui les réalise.

Ainsi, le critère de classement entre les sections de fonctionnement et d'investissement ne repose pas sur une unique donnée quantitative, le montant de la dépense, mais en premier lieu sur une donnée qualitative et technique à savoir la nature de l'opération réalisée.

Investissement	Fonctionnement
Acquisitions d'installations, de matériel durable et outillage, les frais d'études en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement. Les travaux neufs ou grosses réparations, dans la mesure où ils ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ou lorsque ces travaux ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée du bien.	Dépenses de main d'œuvre, de carburant, combustible, fluides, petit matériel et outillage... mais également travaux d'entretien, ayant pour effet de maintenir dans un état normal d'utilisation les biens jusqu'à la fin de la durée de vie.

La circulaire ministérielle codificatrice n°INTB0200059C du 26 février 2002 explicite les règles d'imputation en section d'investissement ou de fonctionnement concernant les biens meubles et les biens immeubles.

	Dépenses d'investissement	Dépense de fonctionnement
Biens immeubles	Les dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur du bien. Les améliorations peuvent provenir, soit du remplacement d'un élément usagé par un élément neuf, soit de la transformation d'un élément existant pour le perfectionner.	Les dépenses d'entretien. L'entretien est préventif. Il a pour objet de conserver le biens dans de bonnes conditions d'utilisation.
	Les dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie du bien.	Les dépenses de réparation. La réparation courante est destinée à remettre les biens en bon état d'utilisation.
	Les dépenses d'amélioration qui ont pour effet sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation.	<i>Exemples : remplacement de pièces usagées</i>
	Les dépenses d'amélioration qui ont pour effet sans augmenter cette durée de vie, de permettre une production supérieure	
	Les dépenses de mise en conformité dès lors qu'elles augmentent la durée d'utilisation et réduisent les risques de dysfonctionnement	
Biens meubles	Dépenses d'investissement	Dépense de fonctionnement
	Acquisition d'un bien listé dans l'instruction codificatrice quel que soit le montant de l'acquisition acquisition d'un bien NON listé dans l'instruction codificatrice pour un montant d'acquisition supérieur à 500 € TTC	acquisition d'un bien NON listé dans l'instruction codificatrice pour un montant d'acquisition inférieur à 500 € TTC

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites.

Les dépenses obligatoires sont définies par l'article **L. 2232-2 du CGCT**. Il s'agit de dépenses réelles (à titre d'exemples : la rémunération du personnel, les dépenses de fonctionnement de l'assemblée délibérante.) ou d'ordre (à titre d'exemple : les dotations aux amortissements). Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère obligatoire et

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-000000000-1
Date de réception préfecture : 27/10/2023

constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. Les recettes ne peuvent être perçues que si elles sont expressément autorisées par la loi. Elles peuvent être constatées.

Le budget du syndicat est divisé en chapitres et en articles.

c. Le vote du budget

La répartition des crédits peut être opérée selon une classification correspondant à la nature de la dépense ou de la recette (objet de la dépense ou de la recette) se décomposant de manière détaillée en chapitre et article. Il s'agit de la nomenclature comptable.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit également une classification des crédits par secteur d'activité et par grande masse. Il s'agit de la nomenclature par fonction.

Le budget du syndicat est voté par nature, développé sans codification fonctionnelle.

Les chapitres et articles budgétaires sont définis à partir du plan de comptes par nature établi par l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget (M57).

L'unité de vote étant le chapitre, la répartition des crédits par articles au sein du chapitre est effectuée à titre indicatif. **La fongibilité des crédits est donc possible au sein d'un chapitre budgétaire.** L'ajustement de crédits par virement d'article à article au sein d'un chapitre peut être réalisé en dehors d'une décision budgétaire (BP, BS, DM) à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés (actuellement il n'y en pas au syndicat).

L'ajustement de crédits entre chapitre budgétaire doit faire l'objet d'une décision budgétaire.

d. La présentation des documents budgétaires

A chaque décision budgétaire (BP, BS, DM), le projet de budget comme le compte administratif, est accompagné d'un rapport de présentation des inscriptions budgétaires.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L 2312-1 du CGCT). Les documents budgétaires se présentent selon la maquette prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57. Conformément à la M57, le budget est voté par nature, développé sans codification fonctionnelle avec une présentation croisée par fonction.

IV - Le calendrier budgétaire

Le cycle budgétaire commence par le Débat d'orientation budgétaire et se termine par le compte administratif (article L2312-1 du CGCT). A terme, avec la M57, il y aura un Compte Financier Unique (CFU) qui réunira compte de gestion et compte administratif.

a. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés sont débattus (article L 2312-1 du CGCT).

Ce débat s'appuie sur un rapport de l'exécutif adressé au syndicat mixte, dans lequel sont exposés le contexte macro-économique, la situation financière de la collectivité, les principales hypothèses retenues, les priorités politiques qui se traduiront par des crédits inscrits au projet du budget primitif, les nouveaux investissements envisagés et leurs incidences, les informations relatives à la structure, la gestion de la dette (s'il y a).

En outre, le rapport présente des informations relatives à la masse salariale du syndicat telles que le montant des rémunérations, la structure des effectifs, la durée effective du temps de travail et les principales hypothèses retenues pour l'évolution de la structure et du montant des dépenses de personnel.

Le Président adresse ce rapport aux membres du syndicat mixte en vue de leur donner les éléments nécessaires à la tenue de ce débat au moins 5 jours avant la session.

b. Le budget primitif (BP)

Le budget est présenté par le Président au syndicat mixte qui **le vote au plus tard le 15 avril de l'exercice** sur lequel il porte.

Le Président du syndicat mixte est tenu de communiquer aux membres du syndicat le projet de budget ainsi que les rapports correspondants 5 jours au moins avant le vote du BP.

c. Les décisions modificatives (DM)

Le BP est complété par une ou plusieurs DM.

Les DM ont vocation à ajuster la prévision budgétaire en dépense et en recette, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du BP, en raison principalement d'évènements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation de celui-ci. Le syndicat mixte est amené à cette occasion à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Les DM peuvent être votées :

- Pour la section d'investissement, jusqu'au 31 décembre de l'exercice auquel elles se rapportent
- Pour la section de fonctionnement et les opérations d'ordre des 2 sections jusqu'au 21 janvier de l'année n+1

d. Le Budget supplémentaire (BS)

Le BS est une DM qui a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos après le vote du compte administratif. Il comprend les « restes à réaliser » provenant de l'exercice précédent.

Le BS doit être voté après l'adoption du compte administratif.

e. Le compte administratif

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions et les réalisations effectives. Il présente les résultats de l'exécution du budget (article L 1612-12 du CGCT).

- Les recettes comprennent les titres émis sur l'exercice de chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant
- Les dépenses retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Le syndicat mixte doit adopter le compte administratif **avant le 30 juin** de l'année suivant l'exercice considéré. Préalablement, elle arrête le compte de gestion de l'exercice clos établi par le Payeur.

Le Président présente annuellement le compte administratif au syndicat mixte, qui est mis en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président peut même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du CGCT).

Le compte administratif permet l'affectation des résultats sur le budget de l'exercice en cours (article L2311-5 et 2311-11 du CGCT)

Le syndicat mixte décide de l'affectation du résultat excédentaire après l'arrêté des comptes. Il décide de l'emploi du résultat cumulé excédentaire qui doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, y compris les restes à réaliser (compte 1068)
- à la couverture des restes à réaliser de la section de fonctionnement (ligne codifiée 002)
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté (ligne codifiée 002) ou en dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement (ligne codifiée 001). L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération prise à l'occasion de l'approbation du compte administratif. Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

f. Le compte de gestion

Le compte de gestion est tenu et établi par le comptable. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité. Il doit être transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice (article L1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion fait l'objet d'une communication devant le syndicat mixte, qui prend acte. Il précède le vote du compte administratif.

g. La fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif : le compte financier unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à terme, la nouvelle présentation des comptes pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes (« open data »).

V - La transmission et la publication du budget

Afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité (article L1612-8 du CGCT). Les budgets et les comptes du syndicat définitivement réglés sont à la disposition du public (article L 2313-1 du CGCT).

CHAPITRE 2 : L'EXECUTION DU BUDGET

I - Les nomenclatures budgétaires et comptables

Les mandats et les titres de recettes du budget du SIVERT sont classés selon **une imputation budgétaire et comptable**. Le budget du syndicat mixte est voté par nature, développé sans codification fonctionnelle, l'exécution budgétaire correspond au niveau le plus détaillé du plan de comptes par nature.

Le **chapitre** correspond en principe aux deux premiers chiffres du compte par nature. A titre d'exemple, l'article 2031 « frais d'études » appartient au chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Il existe en outre des chapitres globalisés qui regroupent des comptes par nature ayant entre eux une certaine homogénéité économique :

- Chapitre 011 : charges à caractère général
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés
- Chapitre 013 : Atténuations de charges
- Chapitre 014 : Atténuations de produits
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement
- Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations
- Chapitre 040 : investissement : opérations d'ordre de transfert entre sections
- Chapitre 041 : opérations patrimoniales
- Chapitre 042 : fonctionnement : opérations d'ordre de transfert entre sections.

Il existe également des chapitres particuliers :

- Le chapitre 204 : subventions d'équipements versées
- Les chapitres des dépenses imprévues et de virement entre les sections.

II - L'exécution des dépenses

Le principe de la séparation des fonctions entre l'Ordonnateur et le Comptable (Cf. chapitre 1 du présent règlement) implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations. L'exercice des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable public est incompatible.

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des Ordonnateurs et des Comptables publics (Article 8 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

- Relèvent de la compétence de l'Ordonnateur, les actes suivants (Article 11 du Décret du 7 novembre 2012) :
 - L'engagement,
 - La liquidation,
 - L'ordonnancement et le mandatement assorti des pièces justificatives requises,
 - L'annulation du mandat,
 - Le cas échéant, la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.
- Relèvent de la compétence du Comptable public les actes suivants, (Article 18 du Décret du 7 novembre 2012):
 - La prise en charge des ordres de payer (mandats de paiement) transmis par l'Ordonnateur dans la comptabilité après les avoir contrôlés,

Accusé de réception en préfecture
transmis par l'Ordonnateur dans la
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- Le paiement des dépenses,
- La garde et la conservation des fonds et des valeurs,
- Le maniement des fonds et des mouvements de comptes et disponibilités,
- La conservation des pièces justificatives des opérations transmises par l'Ordonnateur et des documents de comptabilité,
- La tenue de la comptabilité générale.

Il est fait exception à la règle de séparation des Ordonnateurs et des Comptables dans le cas du fonctionnement d'une régie d'avances et/ou de recettes (Cf. chapitre 5 du présent règlement).

a. La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire (Article R2342-1 du CGCT). La méconnaissance des règles de la comptabilité d'engagement est sanctionnée par l'article L.313-1 du Code des juridictions financières.

La comptabilité d'engagement constitue en outre un outil de gestion qui permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses, les crédits disponibles pour engagement, les crédits disponibles pour mandatement et les dépenses exécutées. La comptabilité d'engagement permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges (cf. chapitre 2 V et VI du présent règlement).

❖ L'engagement comptable

Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique (Article 30 du décret du 7 novembre 2012). Il est l'acte par lequel le Syndicat mixte :

- ❖ Créé ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense,
- ❖ Constate à son bénéfice une créance de laquelle il résultera une recette.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- ❖ Un montant prévisionnel de dépense,
- ❖ Un tiers bénéficiaire de la dépense,
- ❖ Une imputation budgétaire.

L'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

❖ L'engagement juridique

C'est l'acte par lequel le Syndicat mixte crée ou constate à son encontre une obligation.

Il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques peuvent être : les bons de commande, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, les décisions de justice...

Les engagements juridiques ou commandes sont signés par le Président du Syndicat mixte ou, par délégation, par un agent du Syndicat mixte (Article L2122-19 du CGCT).

b. La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense.

La liquidation est rattachée à l'engagement comptable initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si le montant de la dépense est inférieur à l'engagement initial, il convient de le réduire au coût, et

Accuse de réception en préfecture
049-264902257-20221013-DE_23_00305-DE
Date de dépôt en préfecture : 22/10/2023

qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

La liquidation prend la forme d'un état liquidatif et/ou de la certification pour paiement. Le dossier de liquidation comprend l'état liquidatif et les pièces justificatives listées dans le Décret n°2016-33 du 20 janvier.

> **Le service fait**

La notion de service fait (Article 31 du décret du 7 novembre 2012) correspond à l'exécution des prestations ou la livraison des fournitures commandées. Il s'agit d'attester que la livraison ou la réalisation de la prestation a bien eu lieu et qu'elle s'est faite conformément aux exigences formulées dans l'engagement juridique.

Toutes les dépenses sont en principe payées après constatation du service fait. Toutefois, par dérogation à l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 certaines dépenses peuvent être payées avant service fait. La liste des dépenses concernées est fixée par l'arrêté du 16 février 2015 du Ministère des Finances et des Comptes Publics (à titre d'exemples : les locations immobilières, les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité).

La constatation du service fait permet de déterminer la date effective de réalisation des prestations. Elle permet la bonne application du délai global de paiement et la vérification du respect du délai d'exécution de la prestation déclenchant l'application des pénalités de retard le cas échéant.

La constatation du service fait peut être totale ou partielle. Elle doit être effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une délégation de signature à cet effet.

La constatation du service fait peut être matérialisée par une simple signature précédée de la mention « service fait le » accompagnée de la date de réalisation effective de la prestation sur la facture ou par tout autre moyen permettant d'identifier avec précision la prestation, sa date de réalisation et l'agent constatant le service fait (bon de livraison dûment signé, procès-verbal de réception...).

La certification du service fait délivrée par l'Ordonnateur, ou par délégation, par un élu ou un agent du Syndicat mixte, qui suit sa constatation, emporte la comptabilisation de la charge ou de l'immobilisation en comptabilité générale.

c. L'ordonnancement et le mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'Ordonnateur au Comptable de payer une dépense ou de recouvrer une recette (Article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Toutefois, par dérogation à l'article 11 du 7 novembre 2012 certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable. Ces dépenses sont listées à l'Arrêté du 16 février 2015 précité et sont imputées sur un compte spécifique par le Comptable public qui en informe l'Ordonnateur. Un mandat de régularisation doit être émis avant la clôture de l'exercice.

Le mandat est l'acte administratif donnant l'ordre au Payeur de payer une dette au créancier.

Après contrôle et validation de la liquidation, la Direction des Finances ou le service gestionnaire émet le mandat transmis avec le bordereau associé au Payeur, accompagné des pièces justificatives listées dans le décret du 20 janvier 2016 précité.

d. Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel le Syndicat mixte se libère de sa dette sur ordre émanant de l'Ordonnateur. Le paiement effectif ne peut être effectué que par le Payeur.

Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent sur :

- ❖ La qualité de l'Ordonnateur ou de son délégué,
- ❖ La disponibilité des crédits,
- ❖ L'exacte imputation comptable,

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE Date de réception préfecture : 27/10/2023

- ❖ La validité de la dépense (la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation),
- ❖ Le caractère libératoire du règlement.

Si les contrôles permettent d'identifier des anomalies, le Payeur rejette les mandats et en informe l'Ordonnateur pour traitement en lui communiquant le motif du rejet par l'envoi du bordereau de rejet et via le flux informatique « PES retour ».

e. Le délai de paiement et les intérêts moratoires

> Définition et calcul du délai de paiement

Le Syndicat mixte et le Payeur sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement fixé par décret pour toute dépense dans le cadre des contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services (marché public, délégations de services publics...) en l'absence de délai prévu au contrat (Article 37 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013). Ainsi ne sont notamment pas soumise au délai global de paiement les dépenses relatives aux participations et subventions, aux conventions de financement de mandat, aux contrats financiers, aux frais de personnel et de déplacement.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires (Article 1^{er} du décret n°2013-269 du 29 mars 2013). Ce délai démarre à la date de réception de la facture ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le Payeur.

En l'absence de convention entre l'Ordonnateur et le Payeur, le délai global de paiement est réparti pour le Syndicat mixte en 20 jours pour l'Ordonnateur et 10 jours pour le Comptable public.

❖ Concernant le délai des services du Syndicat mixte :

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de la facture au sein du Syndicat mixte.

Le délai peut être suspendu lorsque la demande de paiement n'est pas conforme. Cette suspension ne peut intervenir qu'avant l'ordonnancement de la dépense.

Le règlement des factures peut être réalisé si les conditions suivantes sont réunies :

- ❖ Les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, n° de SIRET, date de la facture, désignation de la collectivité, quantités, prix unitaires, taux et montant de la TVA, total de la facture H.T. et T.T.C.),
- ❖ Les pièces justificatives sont jointes,
- ❖ Le service fait est constaté.

Dans le cas contraire, afin de suspendre le décompte du délai de paiement, une notification doit être faite au prestataire, par tout moyen permettant d'attester une date certaine de sa réception, indiquant le motif du retour de la facture non-conforme et le cas échéant, les pièces à joindre.

Un nouveau délai de paiement court à compter de la réception des documents demandés. Il est de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de réception de la notification, de la suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

❖ Concernant le délai du Payeur :

Le délai de paiement du comptable public est calculé à compter de la réception du mandat et des pièces justificatives (Article 12 du décret du 29 mars 2013).

> Définition, calcul et versement des intérêts moratoires

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dus de droit au prestataire sans qu'il ait à en faire la demande. Les intérêts moratoires sont calculés par application du taux de la Banque centrale européenne pour ses opérations

Accusé de réception en préfecture
*049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts sont calculés à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

L'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement s'élève à 40€. Elle est versée automatiquement quel que soit le montant des intérêts moratoires.

Une indemnité complémentaire peut être versée sur demande justifiée du prestataire lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de 40 € forfaitaire

L'Ordonnateur, après avoir constaté le retard, liquide puis ordonnance les intérêts moratoires, et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et, le cas échéant, l'indemnisation complémentaire. L'état liquidatif détaille les sommes à payer à l'appui de l'ordre de payer.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant le mandatement de la demande de paiement initiale (Article R2192-36 du code de la commande publique).

Lorsque les intérêts moratoires ou une partie de ceux-ci sont dus au dépassement du délai de 10 jours du Comptable public et par conséquent, imputables au Payeur, le Syndicat mixte est remboursé par les services de l'Etat dans un délai de deux mois suivant l'action récursoire exercée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques

III - L'exécution des recettes

En application du principe de la séparation des fonctions entre l'Ordonnateur et le Comptable,

- Relèvent de la compétence de l'Ordonnateur, les actes suivants (Art. 11 du Décret du 7 Novembre 2012) :
 - La constatation des droits et obligations,
 - L'engagement,
 - La liquidation,
 - L'ordonnancement et l'émission de l'ordre de recouvrer (titre de recette) assortis des pièces justificatives requises,
 - L'annulation de l'ordre de recouvrer,
 - Le cas échéant, la programmation, la répartition, et la mise à disposition des crédits,
 - L'autorisation des poursuites donnée au Comptable en l'absence de paiement spontané,
 - Les décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et les décisions de remise gracieuse (Cf. point e) ci-après du présent RBF).

- Relèvent de la compétence du Comptable public les actes suivants (Art. 18 du Décret du 7 novembre 2012) :
 - la prise en charge des ordres de recouvrer (titres de recette) transmis par l'Ordonnateur après les avoir contrôlés,
 - l'encaissement,
 - la garde et la conservation des fonds et des valeurs,
 - le maniement des fonds et des mouvements de comptes et disponibilités,
 - la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par l'Ordonnateur et des documents de comptabilité,
 - la décision d'accorder éventuellement des délais de paiement au débiteur ayant des difficultés financières,
 - la relance de tous les débiteurs en retard de paiement et la décision d'engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire et après autorisation de l'Ordonnateur,
 - la demande d'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable,
 - la tenue de la comptabilité générale.

Il est fait exception à la règle de séparation des Ordonnateurs et des Comptables dans le cas du fonctionnement d'une régie de recettes (Cf. Chapitre 5 du présent RBF).

a. La comptabilité d'engagement

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, toute recette doit faire l'objet d'un engagement Comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par le Syndicat mixte à l'égard d'un tiers.

L'acte constitutif de l'engagement juridique est fonction de la nature de la recette : délibération attribuant des subventions au Syndicat mixte, convention, arrêté, décision administrative, décision de justice...

b. La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée dès que la créance est exigible, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif (Article 11 du Décret du 7 Novembre 2012).

Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si le montant de la recette est inférieur à l'engagement initial et couvre l'intégralité de la créance, et qu'aucune nouvelle recette ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé. L'inscription des crédits de recettes ayant un caractère estimatif et non limitatif, le montant liquidé peut être supérieur au montant des crédits inscrits à l'exception des crédits inscrits au compte 16, concernant l'emprunt.

La liquidation prend la forme d'un état liquidatif. Le dossier de liquidation comprend l'état liquidatif et les pièces justificatives listées dans le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

c. L'ordonnancement et l'émission du titre de recette

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recette) au Comptable public pour toute recette exigible en faveur du Syndicat mixte (Article L1617-5 du CGCT).

Toute créance du Syndicat mixte fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits.

Le titre de recette exécutoire est l'acte habilitant le Payeur à recouvrer une créance du Syndicat mixte auprès du débiteur. L'émission du titre doit intervenir dès que la créance peut être constatée et liquidée.

Le plus souvent, il s'agit d'un acte pris par le Syndicat mixte et rendu exécutoire qui constitue un titre au profit du Syndicat mixte : arrêtés, contrats, états de recouvrement, déclarations, etc. Ces titres de recette sont rendus exécutoires dès leur émission en application de l'article L. 1617-5 du CGCT.

Cependant, en application des dispositions de l'article L. 1611-5 du CGCT, le Syndicat mixte n'émet pas de titres pour le recouvrement des créances acquises non fiscales lorsqu'elles sont inférieures à 5€ sauf s'il s'agit de régularisation de sommes déjà encaissées, la somme déjà versée par le débiteur ayant été enregistrée sur un compte d'attente du Payeur.

Le principe de non-contraction des dépenses et des recettes interdit la déduction par l'Ordonnateur d'un mandat de paiement pour une somme due à un créancier du Syndicat mixte.

L'émission du titre de recette doit se conformer au formalisme déterminé par la circulaire N° 11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

d. Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du Comptable public. Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le Payeur est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur (Article 18 du Décret du 7 Novembre 2012).

La mise en recouvrement résulte de la prise en charge du titre de recette par le Payeur correspondant à l'enregistrement Comptable de la créance dans la comptabilité du Comptable public. Cette comptabilité est tenue en double partie, intégrant la comptabilité des comptes de tiers (débiteurs) et des comptes financiers (la trésorerie et les mouvements de fonds). La prise en charge se matérialise par l'envoi de l'avis des **sommes à payer au débiteur**.

Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu (Article 19 du décret de répartition en vigueur en 2012) sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent sur :

049-284902257-20251013-DE-23-00306-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- > la qualité de l'Ordonnateur ou de son délégué,
- > l'exacte imputation Comptable,

> la validité de la créance (le caractère certain et l'exactitude des calculs de la liquidation), > le caractère libératoire de l'encaissement.

Si les contrôles permettent d'identifier des anomalies, le Payeur rejette le titre et en informe l'Ordonnateur pour traitement en lui communiquant le motif du rejet par l'envoi d'un bordereau de rejet.

Après enregistrement dans le progiciel financier, la Direction des Finances en informe le service gestionnaire.

L'action en recouvrement du Comptable public se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette (Article L.1617-5 du CGCT). Le Payeur a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais.

A défaut de recouvrement amiable, le Comptable public procède au recouvrement forcé sur autorisation du Président du Syndicat mixte : Opposition à Tiers Détenteur sur comptes bancaires, Opposition à Tiers Détenteur autres que sur compte-bancaire, saisie-vente... (Article L1617-5 du CGCT) et au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au code de procédure civile (Article R1617-24 du CGCT).

Le recouvrement peut avoir lieu avant l'émission de titre. Le cas échéant, le Payeur porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe le Syndicat mixte au moyen d'un état « P503 ». Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le Payeur pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer le compte d'attente. Le compte d'attente a vocation à être soldé au 31 décembre de l'exercice en cours.

e. Les limites au recouvrement

> L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de libérer le Comptable public de son obligation de recouvrement de créances qui ne peuvent manifestement pas être recouvrées et pour effet de faire disparaître les écritures de prise en charge des titres de recettes dans la comptabilité du Payeur.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le Payeur à l'Ordonnateur lorsque la créance lui paraît irrécouvrable, du fait de la situation du débiteur (insolvabilité ou disparition du débiteur) et de l'échec du recouvrement amiable. En cas d'échec de la procédure amiable, l'Ordonnateur doit se prononcer dans le délai d'un mois à compter de la demande du Payeur sur la décision de poursuivre l'exécution forcée des titres de recettes (Article R 1617-24, al. 2 CGCT).

L'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance au vu des justifications produites relatives à l'insolvabilité ou la disparition du débiteur ou au montant de la créance inférieure au seuil des poursuites. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

L'admission en non-valeur constate le caractère irrécouvrable de la créance. Elle n'éteint pas la créance qui reste valable sur la forme et sur le fond et se distingue ainsi de la remise de dette ou remise gracieuse.

L'admission en non-valeur se traduit par l'annulation du titre de recette émis et par l'émission d'un mandat de dépense en couverture du titre de recette.

Les admissions en non-valeur font l'objet d'une provision (Cf. Chapitre 6 I du présent RBF).

> La remise gracieuse

A contrario de l'admission en non-valeur, la remise gracieuse ou remise de dette, si elle est accordée, éteint la créance du Syndicat mixte.

Le Comité syndical, peut accorder la remise gracieuse d'une créance suivant la demande du débiteur faisant état d'une situation financière ne lui permettant pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale. La remise gracieuse peut être totale, ou partielle.

Il ne peut être accordé de remise gracieuse de sommes mises à la charge d'un débiteur en vertu d'un jugement exécutoire, en raison du principe de l'autorité absolue de la chose jugée qui s'attache aux décisions de justice.

Toute remise gracieuse de dette accordée fait l'objet d'une délibération et d'un mandat de paiement constatant l'extinction de la dette.

IV - LES ÉCRITURES DE RÉGULARISATION

Les processus de paiement d'une dépense ou de mise en recouvrement d'une recette peuvent être interrompus ou corrigés par deux sortes d'actions emportant des écritures de régularisation :

- ❖ Le rejet de mandat ou de titre de recette : action réservée à la Paierie. Avant de prendre en charge les mandats et les titres, le Payeur est tenu de contrôler leur exactitude, et en cas d'erreur, procède à leur rejet. Ce rejet et ses motifs sont transmis à l'Ordonnateur pour traitement par l'envoi d'un bordereau de rejet. La Direction des Finances enregistre dans le progiciel financier et en informe le service gestionnaire. Une fois le mandat ou le titre rejeté, une nouvelle liquidation doit être réalisée.
- ❖ L'annulation totale ou partielle (réduction) de mandat ou de titre de recette : réalisée à la demande des services du syndicat mixte ou de la Paierie, cette action permet de corriger un titre ou mandat déjà pris en charge par le Payeur, pouvant avoir déjà fait l'objet d'un recouvrement (recette) ou d'un paiement (dépense), y compris sur des exercices antérieurs. Les réductions ou annulations de mandats ou titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable de la régularisation diffère selon la période au cours de laquelle intervient la régularisation. Les modalités de traitement des régularisations en fonction de la section et de l'exercice concernés sont les suivantes :

Section	Action	Exercice en cours	Exercice antérieur
Investissement	Annulation ou réduction de titre	Annulation ou réduction simple : titre d'annulation	L'annulation ou réduction génère un mandat (dépense) à imputer sur les mêmes natures Comptables et articles que le titre initial. Une inscription de crédits est obligatoire (vote ou virement).
Fonctionnement	Annulation ou réduction de titre	Annulation ou réduction simple : titre d'annulation	L'annulation ou réduction génère un mandat (dépense) à imputer sur la nature Comptable 773 et le même article que le mouvement initial. Une inscription de crédits est obligatoire (vote ou virement).
Investissement	Annulation ou réduction de mandat	Annulation ou réduction simple : mandat d'annulation	L'annulation ou réduction génère un titre (recette) à imputer sur les mêmes natures Comptables et articles que le mandat initial. S'agissant d'une recette, l'inscription de crédit n'est pas obligatoire.
Fonctionnement	Annulation ou réduction de mandat	Annulation ou réduction simple : mandat d'annulation	L'annulation ou réduction génère un titre (recette) à imputer sur la nature Comptable 673 et le même article que le mouvement initial. S'agissant d'une recette, l'inscription de crédits n'est pas obligatoire.

V - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

a. Définition

La procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent permet d'assurer le principe d'indépendance des exercices et contribue à la sincérité des résultats.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'Ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement permet donc de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et produits ayant

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de dépôt en préfecture : 22/10/2023

donné lieu à service fait dans l'exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas été reçues ou émises avant la fin de l'année civile.

La procédure de rattachement est l'une des premières opérations de l'élaboration du Compte Administratif.

b. Conditions et modalités du rattachement

> **La procédure de rattachement ne s'applique qu'aux charges et produits de la section de fonctionnement.**

Les charges et produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels :

- la dépense ou la recette est engagée,
- le service fait est constaté avant le 31 décembre de l'exercice en cours,
- concernant les dépenses, les crédits nécessaires au rattachement ont été inscrits au budget de l'exercice,
- la facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice,
- la nature comptable n'est pas modifiée entre l'exercice en cours et l'exercice suivant.

Par ailleurs, le rattachement de certaines charges et de certains produits est soumis à des règles spécifiques :

- des dépenses relatives aux subventions à verser assorties d'une condition suspensive qui ont à être rattachées uniquement si la justification de la réalisation de la condition a été produite au Syndicat mixte avant le 31 décembre,
- des produits afférents aux impôts, taxes et dotations qui ne sont pas rattachés sauf si au cours d'un exercice, les conditions habituelles de versement ont été modifiées.

> **D'un point de vue comptable, l'opération de rattachement se décompose en trois phases et concerne deux exercices budgétaires successifs :**

- **le rattachement** : se traduisant par l'émission en année N, d'un mandat pour les charges ou d'un titre pour les produits sur le budget de l'exercice en cours,
- **la contre-passation** : consistant à passer en année N, une écriture sur l'exercice suivant inverse à celle qui a été comptabilisée sur l'exercice en cours, par l'émission d'un mandat d'annulation pour les charges ou d'un titre d'annulation pour les produits,
- **l'exécution du rattachement** : se traduisant par l'émission en année N+1, à la réception des pièces justificatives, d'un mandat pour les charges et d'un titre pour les produits, sur le budget de l'exercice suivant et sur les mêmes articles budgétaires que ceux de la contre-passation.

L'engagement Comptable ayant permis le rattachement est automatiquement prorogé (prorogation de la date de caducité sur l'exercice suivant).

La contre-passation s'analyse comme une neutralisation anticipée de la charge ou de la recette résultant de l'opération réelle de paiement ou d'encaissement qui se déroulera selon le processus de droit commun de l'exécution budgétaire lors de la réception en N+1 des pièces justificatives. La contre-passation permet de payer la charge ou de recevoir le produit sans obérer les crédits inscrits sur le budget de l'exercice suivant.

Le seul impact budgétaire sur l'exercice suivant résulte de la différence constatée entre le montant du rattachement et le montant de la dépense ou de la recette :

- si la dépense ou la recette est inférieure au rattachement, la contre-passation est réduite,
- si la dépense est supérieure au montant du rattachement, la différence est prise sur les crédits ouverts.

VI - LES REPORTS OU RESTES A RÉALISER

a. Définition

En application de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les reports en fin d'exercice des dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

Assés de l'État
049-284902267-20231013-DE-E3-00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Les reports sont repris au budget de l'exercice suivant :

- soit parce que les opérations n'ont pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'année,
- soit parce que les opérations sont inférieures au seuil de rattachement.

b. Conditions des reports

Les opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes, ne peuvent faire l'objet de reports.

Les charges et produits qui peuvent être reportés sont ceux pour lesquels :

- en dépense et en recette, les crédits nécessaires au report ont été inscrits au budget de l'exercice,
- la dépense ou la recette est engagée,
- la facture ou le justificatif de la créance n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice,
- pour la section de fonctionnement, le service fait ne peut être constaté avant le 31 décembre de l'exercice en cours ou le montant est inférieur au seuil de rattachement.

L'engagement comptable ayant permis le report est automatiquement prorogé (prorogation de la date de caducité sur l'exercice suivant).

c. État des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, un état des restes à réaliser, signé du Président du Syndicat mixte, liste les dépenses engagées et les recettes certaines au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à ordonnancement (Article R2311-11du CGCT).

L'état des restes à réaliser permet :

- d'arrêter le montant des crédits à reprendre au budget de l'exercice suivant,
- d'arrêter le montant des paiements et des encaissements que le Payeur pourra effectuer dès le début de l'exercice suivant sans attendre l'inscription des reports au Budget Supplémentaire.

Les restes à réaliser figurent au Compte Administratif. Le montant des restes à réaliser pour chaque section est comptabilisé au déficit ou à l'excédent réalisé de chacune des deux sections.

CHAPITRE 3 : LA GESTION DU PATRIMOINE

I - DÉFINITION DU PATRIMOINE

Le Syndicat mixte dispose d'un patrimoine destiné à lui permettre de remplir ses missions. Le patrimoine est l'ensemble des biens ou immobilisations qui ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan), qu'ils soient acquis en pleine propriété, affectés ou mis à disposition, soit ceux qui ont vocation à rester durablement à l'actif du bilan du Syndicat mixte.

Le patrimoine du Syndicat mixte résulte pour chaque immobilisation de la prise en compte des étapes suivantes :

- **l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine**, à titre onéreux, gratuit ou par voie d'échange ou dans le cadre d'une affectation ou d'une mise à disposition.

L'entrée d'une immobilisation dans le patrimoine du Syndicat mixte se constate au moment de la liquidation effectuée par le service des Finances. Celui-ci est alors tenu de procéder dans le progiciel financier au rattachement de la liquidation à un élément de patrimoine. Pour les subventions d'investissement reçues (compte 13), le rattachement de la liquidation à un élément de patrimoine est obligatoire. La création de l'élément de patrimoine est effectuée par le service des Finances.

- **l'amortissement**, qui constate la diminution de la valeur de l'immobilisation consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. A chaque élément du patrimoine amortissable correspond un plan d'amortissement.
- **la sortie de l'immobilisation du patrimoine** qui fait suite à une cession de l'immobilisation à titre gratuit ou onéreux, à une destruction partielle ou totale (sinistre, mise au rebut) ou à un vol. Le Service des Finances est informée de cette sortie validée par le Directeur général ou l'Administrateur. La sortie d'une immobilisation doit faire l'objet d'une délibération du Syndicat mixte ou d'une décision du Président du Syndicat mixte pour les biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

II - LE SUIVI DES IMMOBILISATIONS

La responsabilité du suivi des immobilisations constituant le patrimoine du Syndicat mixte incombe conjointement :

- à l'Ordonnateur, chargé du recensement en continu des biens mobiliers et immobiliers et de leur identification dans un inventaire,
- au Payeur, chargé de leur enregistrement et de mettre à jour le registre du patrimoine par les documents de l'état de l'actif et le fichier des immobilisations.

La tenue de l'inventaire et de l'état d'actif permet, à partir des enregistrements comptables des mouvements affectant les biens inscrits, de valoriser le patrimoine du Syndicat mixte en valeur brute et nette à la clôture de chaque exercice. Les données de l'inventaire du patrimoine et de l'état de l'actif doivent être concordantes.

Le Syndicat mixte a ainsi l'obligation de disposer d'un inventaire complet de l'ensemble des immobilisations (biens mobiliers ou immobiliers) dont il est propriétaire et qu'il a acquis définitivement.

Cet inventaire permet de retracer de façon individualisée et par nature de biens (véhicules, terrains, espaces verts, bâtiments, matériels et mobiliers...) chaque élément patrimonial.

L'inventaire doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale du Syndicat mixte.

L'inventaire comptable doit être distingué de l'inventaire physique des biens mobiliers (ou immobilisations corporelles) qui est réalisé sous la responsabilité des services du SIVERT.

L'inventaire comptable recense les biens ou immobilisations suivants :

- immobilisations incorporelles : (subdivisions des comptes 20) : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences,

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- immobilisations corporelles achevées ou en cours (subdivisions des comptes 21, 22, 23 et 24) : terrains, constructions, installations techniques, matériels, études, travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27) : certaines créances et titres de participations.

Tous les biens, même complètement amortis, demeurent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie, à l'exception des biens amortissables sur 1 an (Cf. point III b. ci-après du présent RBF) qui peuvent être sortis de l'inventaire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les immobilisations sont comptabilisées dans l'inventaire pour leur valeur toutes taxes comprises, sauf en cas d'assujettissement à la TVA. Dans ce cas, elles sont inscrites au bilan pour leur valeur hors taxes.

Pour permettre la tenue et la mise à jour de l'inventaire comptable, toute immobilisation corporelle, incorporelle ou financière entrant dans le patrimoine de la collectivité est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors de chacun des mouvements patrimoniaux les affectant : cession, opération de travaux sur les biens immobiliers, mise à disposition, réforme, destruction, don... Le numéro d'inventaire est un identifiant numérique ou alphanumérique permettant d'individualiser une immobilisation ou un groupe d'immobilisation.

Le numéro d'inventaire permet notamment d'organiser la nécessaire correspondance entre les données patrimoniales conservées par l'Ordonnateur et celles du Payeur inscrites à l'état de l'actif et au fichier des immobilisations.

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du Compte Administratif:

- état des acquisitions immobilières de l'exercice,
- état des cessions immobilières de l'exercice,
- variation du patrimoine : état des entrées d'immobilisations pendant l'exercice,
- variation du patrimoine : état des sorties d'immobilisations pendant l'exercice.

III - LES AMORTISSEMENTS

a. Définition et champ d'application

L'amortissement correspond à la constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement généralisé est obligatoire pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1er janvier 2004 (Article 9 du décret n°2003-1004 du 21 octobre 2003). La sincérité du Compte Administratif de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Permettant d'assurer le remplacement, à l'issue d'une période donnée, des biens immobilisés ayant perdu de leur valeur, l'amortissement participe à l'autofinancement du Syndicat mixte et au renouvellement du patrimoine de la collectivité.

L'amortissement se traduit par une écriture d'ordre, soit une opération Comptable ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement, mais donnant lieu à l'ouverture de crédits budgétaires :

- en dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements,
- en recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien par la provision.

La dotation aux amortissements est une dépense obligatoire (Article 2321-2 du CGCT).

b. Modalités et durées d'amortissement.

Le mode d'amortissement retenu par le Syndicat mixte est de type linéaire pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la M14

A compter, du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du passage à la M57, l'amortissement se fait au prorata temporis.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Comité syndical, à l'exception toutefois (Article R2321-1 du CGCT) :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivies de réalisations obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les biens de faible valeur inférieure à 1000 € TTC peuvent être amortis sur une durée d'un an.

En application de l'article R2321-1 les durées d'amortissement ont été arrêtées pour le Budget principal de la manière suivante :

- Logiciels	3 ans
- Développement informatique	10 ans
- Installations générales, agencements de bâtiment, de terrains	15 ans
- Véhicules, camions, matériel de transport	7 ans
- Matériel de bureau, matériel électrique ou électronique	6 ans
- Matériels classiques et équipements	6 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Mobilier	10 ans
- Cheptel	10 ans
- Gros équipements	10 ans
- Plantations	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans

Dans certains cas exceptionnels, sur des investissements à caractère spécifique avec une durée de vie importante (ex : Unité de traitement des déchets, énergie,...), le Comité Syndical pourra déterminer la durée d'amortissement dédiée par délibération.

CHAPITRE 4 : LES REGIES

Par dérogation au principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable (Cf. I a. du chapitre 1 du présent RBF), la régie permet au régisseur placé sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité directe du Payeur, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, des opérations d'encaissement de recettes et/ou de paiement de dépenses. Elle est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de menues dépenses.

Le cadre réglementaire applicable aux régies est issu du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 (Articles R.1617-1 à 18 du CGCT) et de l'instruction codificatrice interministérielle n° 06-031-A - B-M du 21 avril 2006.

Il existe 3 types de régies :

- la régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité,
- la régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples,
- la régie d'avances et de recettes.

I - CREATION ET MODIFICATION DES REGIES

La création ou la modification d'une régie se réalise en deux étapes :

- l'acte constitutif de la régie,
- l'acte de nomination du régisseur.

a. L'acte constitutif de la régie

L'acte constitutif d'une régie fait l'objet d'une décision du Président du Syndicat mixte sur délégation du Comité syndical. L'acte constitutif décrit avec précision l'objet de la régie ou sous régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il comporte l'avis conforme du Payeur et est exécutoire de plein droit dès qu'il est publié et transmis au contrôle de légalité.

L'acte de création de la régie comporte obligatoirement un certain nombre de dispositions nécessaires à la définition des opérations confiées au régisseur et des conditions de leur exécution :

- le visa des textes réglementaires,
- le visa de la délibération du Comité syndical relative à la délégation de pouvoir au Président du Comité syndical,
- le visa de l'avis conforme du Payeur,
- le service auprès duquel est instituée la régie (nom du service, adresse de la régie),
- la date de début des opérations,
- la durée de fonctionnement de la régie,
- l'objet de la régie : la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci (l'indication des articles comptables est facultative),
- le cautionnement du régisseur : l'acte doit énoncer expressément si le régisseur est astreint à constituer un cautionnement ou s'il en est dispensé, en application d'un barème fixé par arrêté ministériel suivant le montant de la régie,
- l'indemnité de responsabilité du régisseur : l'acte indique si une indemnité de responsabilité est attribuée ou non au régisseur et au suppléant, en application d'un barème fixé par arrêté ministériel suivant le montant de la régie. Le montant de l'indemnité de responsabilité est fixé dans l'acte de nomination du régisseur,
- les modes de règlement ou d'encaissement (numéraire, par chèque, ou par virement),
- le montant de la régie : l'acte indique, pour une régie d'avances, le montant maximum de l'avance consentie au régisseur en dépenses et, pour une régie de recettes, le montant maximum de l'encaisse,
- pour une régie de recettes, l'acte indique le cas échéant le montant du fonds de caisse mis à

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

la disposition du régisseur pour lui permettre de rendre la monnaie (Article R.1617-10 du CGCT),

- la date de production des justificatifs d'opérations : le régisseur doit produire à l'Ordonnateur les pièces justificatives de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur, et au terme de la régie. La périodicité de production des pièces peut être supérieure au délai mensuel pour les régies dont le montant de l'encaisse est peu élevé ou réalisant un nombre restreint d'opérations de dépenses. Cette appréciation est laissée à l'initiative du Comptable assignataire. Dans tous les cas, le régisseur doit veiller à ce que la périodicité de production des pièces justificatives de paiement soit adaptée aux besoins de la régie,
- la signature de l'acte de création ou de modification par l'Ordonnateur.

Les services gestionnaires adressent à l'Administrateur, toute demande de création ou de modification d'une régie. Les décisions sont préparées par l'Administrateur et présentées au Payeur pour avis conforme.

L'acte de modification ou de clôture de la régie prend la forme d'une décision du Président du Syndicat mixte.

b. L'acte de nomination

L'acte de création d'une régie est complété par un acte de nomination d'un régisseur titulaire ainsi que d'au moins un mandataire suppléant. Les régisseurs sont nommés par arrêté du Président du Syndicat mixte, après avis conforme du Payeur.

L'acte de nomination doit obligatoirement contenir les informations suivantes :

- le visa de la décision ayant institué la régie,
- le visa de l'avis conforme du Payeur,
- le nom du régisseur,
- le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur,
- le cas échéant, le montant du cautionnement imposé au régisseur,
- la désignation du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant : nom, prénom et adresse administrative.

L'acte de nomination est préparé par l'Administrateur et signé par l'autorité qualifiée pour procéder à la nomination, par le régisseur ainsi que par le mandataire suppléant.

Afin d'assurer la continuité du service public, l'acte de nomination du régisseur doit obligatoirement désigner au moins un mandataire suppléant. Le mandataire suppléant est destiné à remplacer le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, pour une durée ne pouvant excéder deux mois. En cas de cessation de fonction du régisseur dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire, la période pendant laquelle est assuré un intérim est au maximum de six (6) mois renouvelable une fois. Au-delà des délais précités, il est obligatoire de désigner un régisseur titulaire (Article R.1617-5-2-II du CGCT). A défaut, le Payeur est tenu de refuser de renouveler l'avance ou le fonds de caisse de la régie.

II - LE FONCTIONNEMENT DES REGIES

Les régisseurs sont astreints à tenir une comptabilité journalière qui doit permettre de dégager facilement et à tout moment le solde de la caisse et des valeurs, pour les régies de recettes, ou la situation de l'avance reçue, pour les régies d'avances (Article 22 du Décret du 7 novembre 2012).

a. Régie de recettes

Les recettes fiscales ne peuvent être perçues par une régie.

L'acte constitutif de la régie détermine limitativement les produits que le régisseur est habilité à encaisser.

Cette énumération est exhaustive : aucune autre recette ne peut être encaissée par l'intermédiaire de la régie.

Tout encaissement non autorisé constitue une gestion de fait et expose le régisseur aux poursuites disciplinaires et autres poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le régisseur constate la créance, liquide la recette et procède au recouvrement. Les modalités de perception des recettes sont précisées par l'acte constitutif de la régie. Les régisseurs versent les fonds lorsque le montant maximum de l'encaisse est atteint ou selon une périodicité fixée dans l'acte constitutif de la régie et justifient les recettes encaissées au Payeur Départemental en transmettant le relevé de compte du mois précédent avant le 15 de chaque mois. Les chèques sont remis au Centre d'Encaissement accompagné d'un bordereau selon une périodicité fixée dans l'acte constitutif de la régie. Les recettes perçues en numéraire sont remises à la Trésorerie pour enregistrement sur le compte de dépôt de la régie.

L'émission d'un titre de recette à la réception des pièces justificatives, permet de constater la recette budgétaire dans la comptabilité du Syndicat mixte. En attente de l'émission du titre de recettes, la Paierie enregistre ces recettes dans le compte transitoire 4711 de chaque régie. Concernant les recettes perçues en chèques, à la prise en charge du titre, une demande de virement de fonds est effectuée auprès du service des Dépôts de Fonds au Trésor.

L'intégration des produits perçus par le régisseur dans la comptabilité de l'Ordonnateur et leur prise en charge par le Payeur déchargent le régisseur de sa responsabilité.

L'ensemble des titres de régularisation doit avoir été émis avant le 31 décembre de l'exercice en cours, la journée complémentaire n'étant pas applicable aux régies.

A la clôture de la régie de recettes, le régisseur arrête les registres qu'il tient, verse au Payeur la totalité des recettes encaissées, le montant du fond de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes, les chéquiers en sa possession et lui transmet les registres utilisés et en stock de la régie. Les formules non utilisées à la date de fin doivent être détruites. Le régisseur adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilité est reversé au Payeur. La clôture de la régie fait l'objet d'un procès-verbal établi par le Payeur et signé par l'Ordonnateur et le régisseur.

b. Régie d'avances

La nature des dépenses payables par régie d'avance est précisée à l'article R.1617-11 du CGCT :

- dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, dans la limite d'un montant par opération déterminé par arrêté
- du ministre chargé du Budget et des Comptes publics,
- rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, ainsi que les charges sociales y afférentes,
- avances sur frais de mission et de stage ou frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances.

En aucun cas le régisseur ne peut payer des dépenses :

- sur marchés publics formalisés par un écrit,
- d'acquisitions immobilières,
- d'interventions sociales et diverses, à l'exclusion des secours,

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- d'interventions économiques et financières,
- d'opérations réalisées sous mandat.

L'acte constitutif de la régie détermine limitativement les dépenses que le régisseur est habilité à régler. Cette énumération est exhaustive : aucune autre dépense ne peut être payée par l'intermédiaire de la régie. Le régisseur ne peut payer que des dépenses correspondant à des services faits durant une année déterminée.

Tout décaissement non autorisé constitue une gestion de fait et expose le régisseur aux poursuites disciplinaires et autres poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Le Payeur remet au régisseur une avance fixée dans l'acte constitutif de la régie pour lui permettre de procéder au paiement de dépenses. L'avance est versée par le Payeur sur demande du régisseur, et visée par l'Ordonnateur. Le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer (Article R.1617-12 du CGCT).

Le régisseur s'assure de la validité de la dépense et du caractère libératoire du règlement. Il liquide la dépense et procède au paiement. Les modalités de paiement des dépenses sont précisées par l'acte constitutif de la régie. Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées, dans les conditions fixées par l'acte constitutif et au minimum une fois par mois au service des Finances afin de permettre l'émission d'un mandat et de constater la dépense budgétaire dans la comptabilité du Syndicat mixte. Le régisseur transmet au Payeur le relevé de compte du mois précédent avant le 15 de chaque mois. En attente de l'émission du mandat, la Paierie enregistre ces dépenses dans le compte transitoire de chaque régie. A la réception du mandat, le Payeur procède à la reconstitution de l'avance et au virement sur le compte de dépôt de la régie.

L'intégration des dépenses payées par le régisseur dans la comptabilité de l'Ordonnateur et leur comptabilisation par le Payeur déchargent le régisseur de sa responsabilité.

L'ensemble des mandats de régularisation doit avoir été émis avant le 31 décembre de l'exercice en cours, la journée complémentaire n'étant pas applicable aux régies.

A la clôture de la régie d'avances, le régisseur arrête les registres qu'il tient, verse au Payeur la totalité du reliquat d'avance non employée, les pièces justificatives de dépenses et transmet les registres utilisés et en stock de la régie. Il communique au Comptable public la liste des chèques émis par ses soins et non débités. Les cartes bancaires sont restituées au Comptable public qui procède à la résiliation des contrats correspondants. Le régisseur adresse au teneur du compte une demande de clôture. Le solde du compte de disponibilité est reversé au Payeur. La clôture de la régie fait l'objet d'un procès-verbal établi par le Payeur et signé par l'Ordonnateur et le régisseur.

III - RESPONSABILITE ET REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS

a. La responsabilité des régisseurs

Le régisseur et le mandataire suppléant sont administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués durant la période à laquelle ils ont exercé la mission de régisseur. Ils peuvent être déclarés Comptables de fait et sont soumis aux contrôles des agents qualifiés.

Le régisseur et son suppléant peuvent à leur charge contracter une assurance en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

b. Le cautionnement

Le montant du cautionnement imposé au régisseur est précisé dans l'acte constitutif de la régie et

<p>Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE Date de réception préfecture : 27/10/2023</p>
--

calculé par référence à un barème fixé par arrêté ministériel tenant compte du type de régie et du montant de l'avance ou d'encaisse de la régie. Une révision du montant du cautionnement peut être demandée, après avis conforme du Payeur, en début d'année si le montant de l'avance est lui-même modifié ou en fonction des recettes encaissées lors du précédent exercice.

Le régisseur suppléant n'est pas astreint à cautionnement. Les régisseurs de régies temporaires, lorsque la durée de ces régies n'excède pas six mois, peuvent être exonérés de l'obligation de cautionnement sur décision du Président du Syndicat mixte et après avis conforme du Payeur.

c. Le régime indemnitaire des régisseurs

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Seuls les régisseurs et les mandataires suppléants peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité. Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il exerce effectivement la mission de régisseur, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne. Les autres mandataires, y compris sous- régisseurs, ne peuvent en bénéficier. En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement.

L'acte de nomination précise le montant de l'indemnité versée au régisseur (titulaire ou suppléant) ou rappelle qu'ils n'en sont pas bénéficiaires. Un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut recevoir plusieurs indemnités de responsabilité. La dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution d'une indemnité de responsabilité. Le montant de l'indemnité peut être révisé en fonction du montant de la régie.

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs sont fixées sur la base d'un barème de références défini par arrêté du ministre chargé du budget. Le montant de l'indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés. Les modalités de détermination de ce montant sont différentes selon les types de régie concernée.

Le régisseur peut également bénéficier d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les conditions fixées par le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006. Seul un régisseur fonctionnaire territorial est susceptible de percevoir la NBI. Le régisseur suppléant ne perçoit pas la NBI. Si un régisseur est chargé de plusieurs régies, il est fait masse de l'ensemble des montants des différentes régies.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

I - LES PROVISIONS

En application du principe de prudence contenu dans le plan Comptable général, le provisionnement permet de constater une dépréciation d'éléments d'actif ou un risque ou d'étaler une charge (Article L 2321-2 et R 2321-2 CGCT). Les provisions constituent une opération d'ordre mixte.

Une dépense budgétaire en section de fonctionnement (compte 68), soit une dotation aux provisions, est constituée lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Une recette sur le compte d'immobilisation est comptabilisée permettant au Payeur d'entrer la provision au bilan du Syndicat mixte. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée. Il s'agit d'une recette budgétaire en fonctionnement (compte 78) et d'une dépense sur le compte d'immobilisation permettant au Payeur de sortir la provision du bilan du Syndicat mixte.

La dotation est inscrite à l'étape budgétaire la plus proche suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

Les dotations aux provisions sont une dépense obligatoire.

Dès la connaissance ou l'évaluation du risque, une dotation aux provisions est notamment constituée pour :

- les garanties d'emprunt,
- les litiges et contentieux,
- les créances importantes admises en non-valeur,
- les grosses réparations,
- les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels.

Une délibération du Comité syndicale est nécessaire pour arrêter la nature et le montant des provisions à constituer (ainsi que les modalités d'amortissement aux charges à répartir) ou à reprendre.

Les provisions sont suivies de telle manière que la situation financière du Syndicat mixte soit fidèle à la réalité.

Les provisions ont un caractère provisoire. Elles sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque par délibération du Comité syndical.

Le montant des dotations aux provisions ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au Compte Administratif.

II - LES CHARGES A ETALER

Par dérogation au plan Comptable général, les charges à étaler sont un mécanisme Comptable qui permet d'échelonner la dépense sur plusieurs exercices (annuités) afin de répartir le poids financier de celle-ci, bien que la dépense soit constatée financièrement au cours d'un seul exercice. Il s'agit de réaliser un lissage du compte de résultat sur plusieurs exercices par un jeu d'écritures comptables.

Les charges concernées imputées en fonctionnement (compte de la classe 6) font l'objet d'une opération d'ordre budgétaire avec émission en fin d'exercice, d'un titre (compte 70) et d'un mandat (compte 481).

Chaque exercice suivant, sur la durée de l'étalement, une opération d'ordre budgétaire est effectuée avec l'émission d'un mandat (compte 681). Un titre de recette (compte 481) permet au Payeur de réduire la charge du montant de l'annuité constatée.

Les dépenses qui peuvent faire l'objet d'un étalement sont les suivantes :

- Frais d'acquisition des immobilisations : 5 ans,

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

- indemnités de renégociation de la dette capitalisée : durée résiduelle de l'emprunt,
- frais d'études d'un emprunt obligataire : durée de l'emprunt,
- frais d'études de réorganisation et de restructuration des services : 5 ans.

Il appartient à l'Ordonnateur de décider de l'opportunité de réaliser l'étalement et des modalités applicables et au Payeur d'en constater les effets et d'en retracer le suivi dans le bilan du Compte de Gestion.

Cet étalement, ainsi que sa durée et l'amortissement correspondant, doit faire l'objet d'une délibération du Comité syndical et figure de manière détaillée dans un état annexe du Compte Administratif.

III - LES CHARGES ET LES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit de dépenses ou de recettes ayant été comptabilisées durant l'exercice, mais dont une partie l'a été par anticipation, car elles concernent l'exercice suivant. A titre d'exemple, une prime d'assurance est habituellement comptabilisée et ordonnancée d'avance.

Le mécanisme comptable prévu à cet effet est inverse de celui du rattachement. Les charges et produits constatés d'avance sont à déduire de l'exercice auquel ils ont été constatés. Il s'effectue en deux phases sur les deux exercices considérés.

> Sur l'exercice en cours

Le montant du mandat ou du titre émis au cours de l'exercice N se rapporte pour partie ou totalement à l'exercice suivant. A la clôture de l'exercice, l'Ordonnateur effectue les opérations suivantes:

- > les charges constatées d'avance donnent lieu à l'émission d'un mandat d'annulation ou de réduction pour le montant se rapportant à l'exercice suivant,
- > les produits constatés d'avance donnent lieu à l'émission d'un titre d'annulation ou de réduction sur l'article budgétaire concerné.

Le Payeur enregistre les mandats ou les titres d'annulation dans sa comptabilité sur des comptes d'avance dédiés.

> Au cours de l'exercice suivant

L'Ordonnateur émet un mandat ou un titre se rapportant à l'exercice N+1.

Le Payeur enregistre le mandat ou le titre dans sa comptabilité en soldant les comptes d'avance concernés.

IV - LES DÉPENSES IMPRÉVUES

Au motif de l'urgence et en l'absence de crédits votés, une dépense réelle peut être ordonnancée via virement du chapitre budgétaire dédié aux dépenses imprévues au chapitre budgétaire concerné. Pour chacune des deux sections, les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt (Article L.2322-1 du CGCT et circulaire NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues). A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Président du Syndicat mixte rend compte au Comité syndical, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits imprévus (Article L2322-2 du CGCT).

V - GESTION PLURIANNUELLE

Le Syndicat mixte ne recoure pas à la pluri annualité pour le budget principal.

Accusé de réception en préfecture 049-254902257-20231013-DE_23_00305-DE Date de réception préfecture : 27/10/2023

AR-DELIBERATION 23.39
- ANNEXE 2 -
Recapitulatif des
composteurs

ANNEXE - RECAPITULATIF DES COMPOSTEURS

STRUCTURES	Population 2023	Foyers (pop / 2,2)	Objectif 40% des foyers	Total au 31/12/2022	% par rapport à l'objectif des 40%	Composteurs après CS 13-10-2023	% par rapport à l'objectif des 40%
3RD'ANJOU	121215	55098	22039	8773	40%	500	42%
CCBV	34966	15894	6357	4305	68%	438	75%
SMIPE	25655	11661	4665	2020	43%	432	53%
ABC	34615	15734	6294	502	8%	200	11%
CASVL	98377	44717	17887	4836	27%	388	29%
TOTAL	314828	143104	57241	20436		1958	

Date Fin 2023, 22394 composteurs soit 16% des foyers

DELIBERATION 23.43

- ANNEXE 3 -

Contrat eco organisme



Comité syndical

vendredi 13 octobre 2023

Point 1 : CITEO

Toutes les collectivités membres du SIVERT sont en ECT depuis le 1^{er} janvier 2023.

➤ Rétroplanning changement barème CITEO

- **Délibération :**

- au plus tard 30/06/24 avec rétroactivité 1^{er} janvier >> **souhait CITEO à confirmer après publication cahier des charges**
- modification gestion contrat en cours de barème avec application au 1^{er} janvier année N (*point CITEO 06/10/23*)

- **Ce que l'on sait :**

- 1 seul CAP emballages et papiers
- Fin du contrat d'objectifs
- Plastiques : fin des tonnes déduites et réflexion bonus / malus performance (« fausse » consigne)
- Consultation publique du cahier des charges des éco-organismes d'ici la fin de l'année

- **Ce qui reste à préciser :**

- TMR minimum pour CMP maximum et évolution tout au long du barème*
- Calcul bonification IAT
- Maintien soutien valorisation énergétique (coefficient de dégressivité, année référence...)?
- Calcul des soutiens communication ? des soutiens connaissance coûts (forfait EPCI collecte...)?

* en 2023 : TMR mini 80% pour CMP max à 50%

Point 1 : CITEO

Scénarios au 1 ^{er} /01/24	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Contrat éco-organisme	Pas de changement	Contrat géré par le SIVERT sur une partie de son territoire	Contrat unique SIVERT
Choix éco-organisme	A définir : CITEO ou autre		
Contrats reprise matières	- Groupement de commande SIVERT - Contrat par EPCI collecte	- Groupement de commande SIVERT - Contrat par EPCI collecte disposant d'un Contrat CITEO	Consultation et contrats SIVERT
Choix repreneurs	Repreneur commun par matière souhaitable, en lien avec les EPCI collecte		

Impact du centre de tri Anjou Tri Valor (gestion en partie SIVERT) :

- Hausse des performances
- Meilleure réactivité
- Transparence sur le fonctionnement du centre de tri

Point 1 : CITEO

Scénario 1 >> statu quo
sur les différents enjeux

Scénarios au 1 ^{er} /01/24	Scénario 2 (gestion partielle)	Scénario 3 (contrat unique)
Enjeux financiers	<ul style="list-style-type: none">- Continuité caractérisations pour chaque EPCI collecte afin d'assurer niveau de recettes minimal identique à celui qu'aurait la collectivité en scénario 1- Pour les EPCI de collecte ayant délégué la gestion du contrat au SIVERT :<ul style="list-style-type: none">* mutualisation d'une partie de la gestion administrative via du personnel SIVERT* aide spécifique visant à optimiser les performances	
Enjeux administratifs	<ul style="list-style-type: none">- Niveau d'information doit demeurer le même pour les EPCI de collecte, ainsi que les relations avec interlocuteur éco-organisme- Meilleure connaissance des enjeux par le SIVERT pour meilleure réactivité- Optimisation des moyens humains avec un pool d'ambassadeurs du tri du SIVERT (à définir), sans impact sur les ambassadeurs en poste dans chaque EPCI de collecte- Organisation à mettre en place pour échanges (fréquence...)	
Enjeux politiques	Statu quo	<ul style="list-style-type: none">- Meilleure capacité de négociation vis-à-vis des repreneurs- Cohérence filière traitement (agir sur totalité)- Besoin maintien proximité vis-à-vis des élus SIVERT

Point 1 : CITEO

➤ Simulations contrat unique CITEO barème actuel

Soutiens en €	Ecart simulation SIVERT	Commentaires
A la collecte sélective (SCS) >> lié aux performances	En 2021 : + 80 000 En 2022 : + 26 000	- Secteurs avec CMP < 50% (3 en 2021 et 1 en 2022) - CMP 49,8 % pour tous les tonnages à l'échelle du SIVERT - Impact IAT : seuils maxi dépassés uniquement sur le verre (+ 4 700 € en 2021 et + 5 300 € en 2022)
Au recyclage matériaux récupérés hors collecte sélective (SRM)	Non	
Aux autres formes de valorisation (SAV)	En 2021 : à calculer * En 2022 : - 3 000	Chiffre CITEO 2022 : TCE = 258 359 € (équivalent cumul) Ecart T emballages restant dans les refus : 887 retenues par CITEO, au lieu de 930 cumul liquidatifs >> à préciser
A la communication (SAS)	Non	- 1 ADT max pour 12 000 hab. : 28 en 2021 et 26 en 2022 - Nombre d'ADT soutenus inférieur : 24 en 2021 et 23 en 2022
A la connaissance coûts (SCC)	En 2021 : + 42 000 En 2022 : + 30 000	Forfait 6 000 € (page 11 de l'annexe 4 du CAP) par EPCI collecte, adhérente EPCI traitement, ayant renseigné SCC (7 en 2021 et 5 en 2022)
A la transition / contrat objectifs	En 2021 : à calculer * En 2022 : - 41 601 ***	Uniquement pour les secteurs pas encore en ECT ou ayant des performances faibles
TOTAL	En 2021 : à calculer * En 2022 : 4 435 805 € (+ 11 300)	Chiffre CITEO 2022 : soutiens réf. 2016 = 4 059 308 € (équivalent cumul) NB : soutiens supérieurs si territoire totalement en ECT et/ou avec de bonnes performances

SIVERT	2021	2022
Population	331 554	315 333**
TMR	78,91 %	86,17 %
IAT	16,56 %	17,00 %

Taux Moyen Recyclage (TMR)
Indicateur Activité Touristique (IAT)
Coefficient Majoration Performance (CMP)
Soutien conversion énergétique (TCE)

* À consolider avec simulation CITEO 2021

** Baisse de la population correspondrait au secteur Loire Authion rattaché à ALM

*** seul SMIPE concerné par contrat objectifs en 2022, disparition de ce dispositif dans le futur barème

Point 2 : rencontre / échanges repreneurs à planifier

➤ Quels participants collectivités SIVERT ?

➤ Quelles disponibilités ?

- Visio ?
- Présentiel ?

➤ Quels repreneurs ?

Matière	Repreneurs à rencontrer	Autre(s) société(s) ?
1.11*	Norske Paprec**	
1.02*	Suez Paprec**	
Acier	Arcelor** Paprec**	

Matière	Repreneurs conservés
5.02	Revipac
1.05	Revipac
5.03	Essity
Alu	Affimet
Petits alus	Pyral
PE PP	Valorplast
Flux dev	CITEO
Films	CITEO

Sollicitation papeterie PALM
(5.02, 1.05 et 1.04) : sans suites

* Futur barème, formalisme contrat similaire reprise emballages à préciser

** demande de rencontre ou consultation reçue

Point 2 : rencontre / échanges repreneurs à planifier

- Groupement de commande fin 2023 : modalités à préciser (*mail du 05/10/23*)

Collectivité	Repreneurs unique GDM	Repreneur unique Acier	Coordination SIVERT
ABC	-	-	-
Baugeois Vallée	-	-	-
Saumur	Oui	Oui	Oui
SMIPE	-	-	-
3R d'Anjou	Oui	Si différent d'Arcelor	Oui

- Groupement de commande papiers à prévoir ultérieurement (fin contrat 2025 / 2026)

DELIBERATION 23.45

- ANNEXE 4 -

Frais voyage élu

SIVERT-SMIEL

REPARTITION DES FRAIS DU VOYAGE D'ETUDES CONJOINT SIVERT ET SIEML DU 26 AU 28 SEPTEMBRE 2023

RECAPITULATIFS DES FRAIS ENGAGES

	TTC	
AUTOCAR VOISIN	2 211,00	
SNCF	2 735,80	
TELEPHERIQUE GRENOBLE	106,40	
HOTEL VIVIERS DU LAC DU MARDI 26/09/2023	1 584,98	
HOTEL NOVOTEL GRENOBLE DU MERCREDI 27/09/2023	3 445,20	
RESTAURANT MERCREDI MIDI (Le restaurant du port)	824,60	JLD
RESTAURANT MERCREDI SOIR (Le Pèr gras)	1 561,00	
RESTAURANT JEUDI MIDI (Fleur de sel)	666,00	
BOISSONS HOTEL NOVOTEL	78,50	JLD
SANDWICHES JEUDI SOIR (Les Petits M) DEPART DU 28/09/2023	141,91	
	13 355,39	

CLE DE REPARTITION UTILISEE EN FONCTION DU NOMBRE DE PERSONNE PAR STRUCTURE

	NBRE DE PERS.	REPARTITION	13 355,39
SIVERT	10,50	55,00%	7 345,46
SIEML	8,50	45,00%	6 009,93
TOTAL	19,00		13 355,39

LISTE DES PARTICIPANTS SIVERT :

Jean-Luc DAVY, Président
Yves BOUCHER, VP SIVERT
Yves BERLAND,
Didier GUILLAUME,
Daniel BROSSIER, VP SIVERT
Xavier DUPONT, VP SIVERT
Michel POMMOT
Christine RICHARD
Christian RUAULT, VP SIVERT
Johan CHARRUAU , Ingénieur au SIVERT
Laurent Gérault, Directeur

DELIBERATION 23.46

- ANNEXE 5 -

Analyse économique future

DSP



Présentation au comité syndical du 13 octobre 2023



SIVERT de l'Est Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20231013-DE_23_00315-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2023

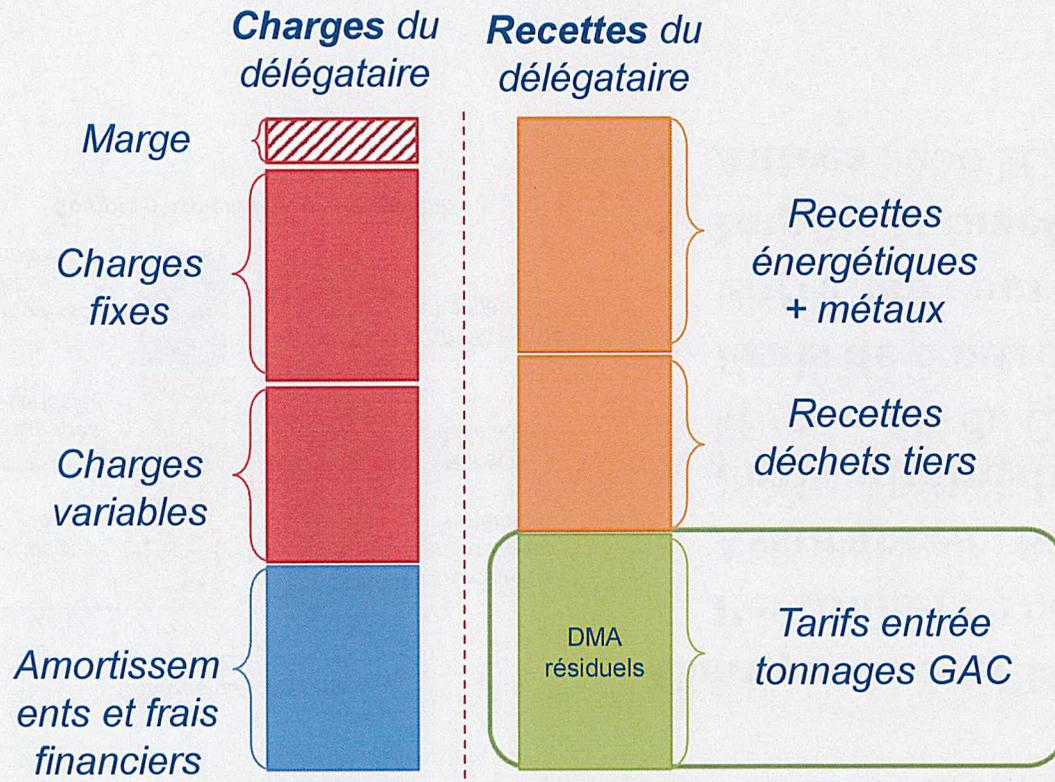
Ordre du jour



1	Éléments relatifs à la définition d'un prix plafond / benchmarking UVE
2	Comparaison du coût à la tonne avec ou sans GAC

Eléments relatifs au prix plafond

Estimation du coût de traitement



Compte d'exploitation du délégataire

Equilibre entre charges et recettes

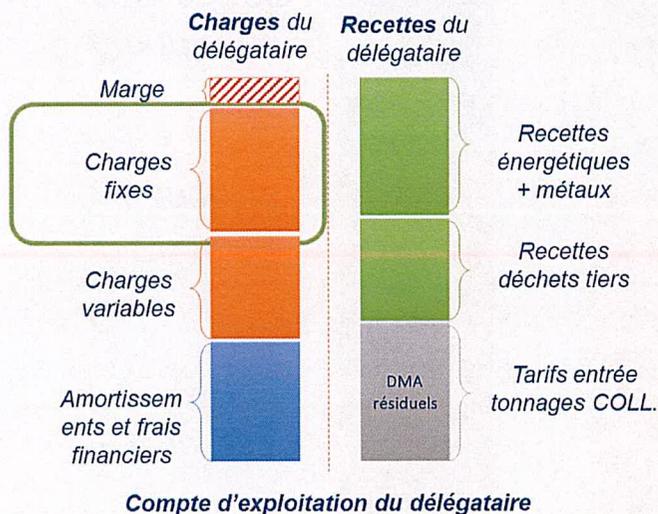
Intérêt de construire le compte d'exploitation du délégataire:
Déterminer le tarif d'entrée des déchets GAC sur l'usine

→ On fixe toutes les hypothèses de charges et de recettes SAUF le tarif de traitement GAC (dernière variable).

→ On vient le déterminer pour que l'équilibre financier global du contrat soit raisonnable du point de vue du délégataire

Eléments relatifs au prix plafond

Estimation du coût de traitement



Charges fixes (€HT) : 5 670 k€/an

- **Personnel** : 2 900 k€/an
- **Assurances** : 800 k€/an
- **Frais administratifs / frais de gestion** : 900 k€/an \approx 6% du CA
- **Frais de contrôle et analyse** : 140 k€/an
- **Entretien courant** : 450 k€/an
- **Impôts et taxes** : 120 k€/an (hors TGAP)
- **Autres** : 200 k€/an

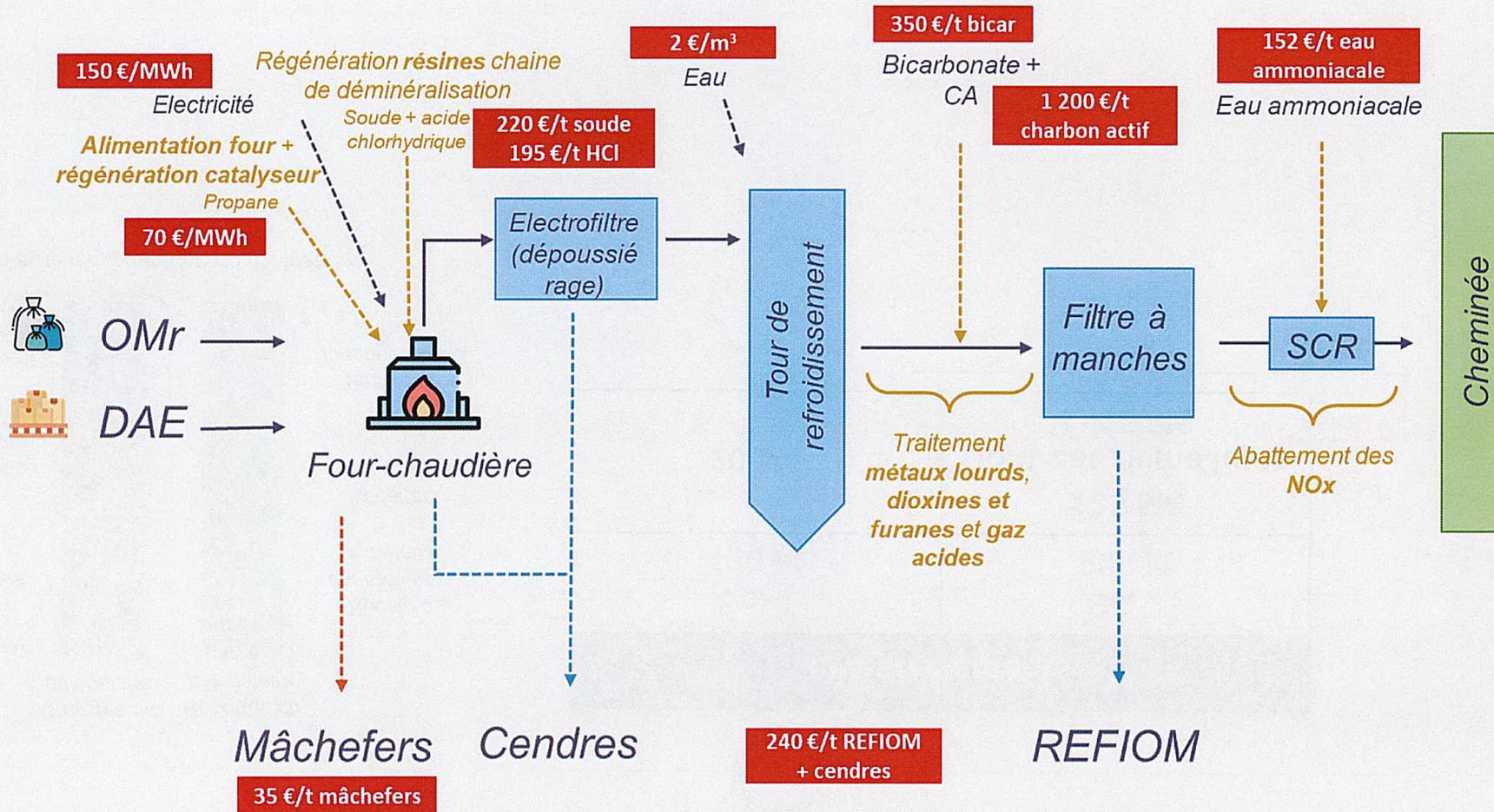
+ Gros entretien renouvellement :

22 € HT/t-inc pour la ligne 1

16 € HT/t-inc pour la ligne 2

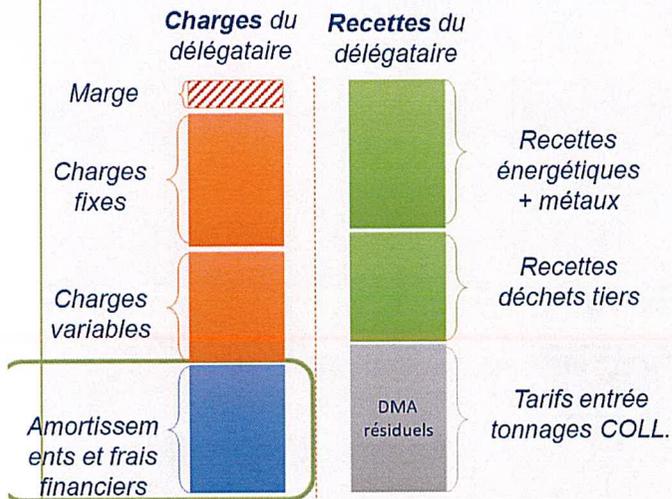
Eléments relatifs au prix plafond

Estimation du coût de traitement



Eléments relatifs au prix plafond

Estimation du coût de traitement



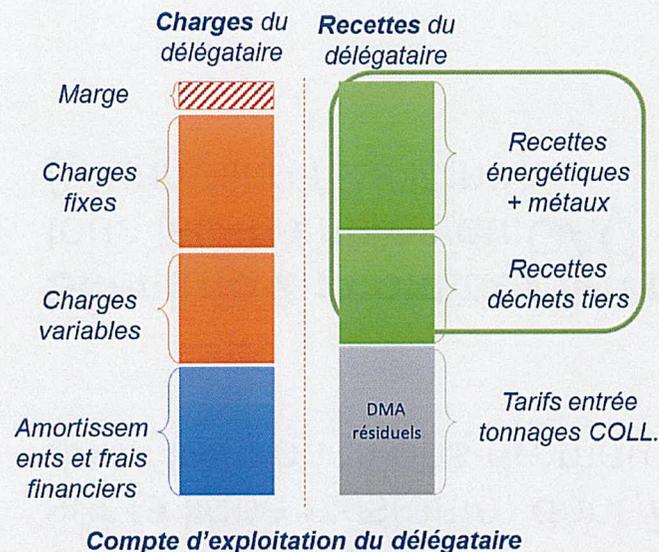
Compte d'exploitation du délégataire

Investissements	
Sc. 1 120 kt	Sc. 2 205 kt
20 M€	135 M€ Dont deuxième ligne : 115 M€

Chiffrage en cours

Eléments relatifs au prix plafond

Estimation du coût de traitement



Recettes :

- Vente d'électricité après autoconsommation, sur le marché libre : 80 €/MWh
- Vente de chaleur fatale pour les serristes : 4 €/MWh
- Vente de métaux : 20 €/t
- Traitement **DAE tiers** : 130 €HT/t

Coût à la tonne : estimations selon les scénarii étudiés



Sont présentés ci-après les estimations de coût à la tonne pour le SIVERT et les autres membres du GAC, pour les deux scénarii étudiés soit :

- ✓ **Scenario 1 : pas de constitution d'un GAC**, maintien d'une capacité de 120 kT sur la ligne existante, dont 70 kT SIVERT et 50 kT de vide de four commercialisé dans les conditions de marché ordinaires
- ✓ **Scenario 2 : constitution d'un GAC. Péréquation** du coût d'exploitation entre tous les membres du GAC, **différenciation** des redevances d'investissement (revamping / 2e ligne).

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Concernant les paramètres structurants que sont le tarif de vente de l'électricité ainsi que le tarif de commercialisation du vide de four, sont prises en compte les hypothèses de travail suivantes pour les deux scenarii :

- ✓ **Prix de l'électricité : 80 €/MWh**
- ✓ **Tarif de traitement tiers : 130 €/T**

Les estimations présentées ci-après constituent des **ordres de grandeur**, le coût futur du service demeurant soumis à d'importants aléas, notamment à raison de ces deux paramètres ainsi que de l'évolution de l'inflation.

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Concernant le scenario 1, les hypothèses de projection structurantes sont les suivantes :

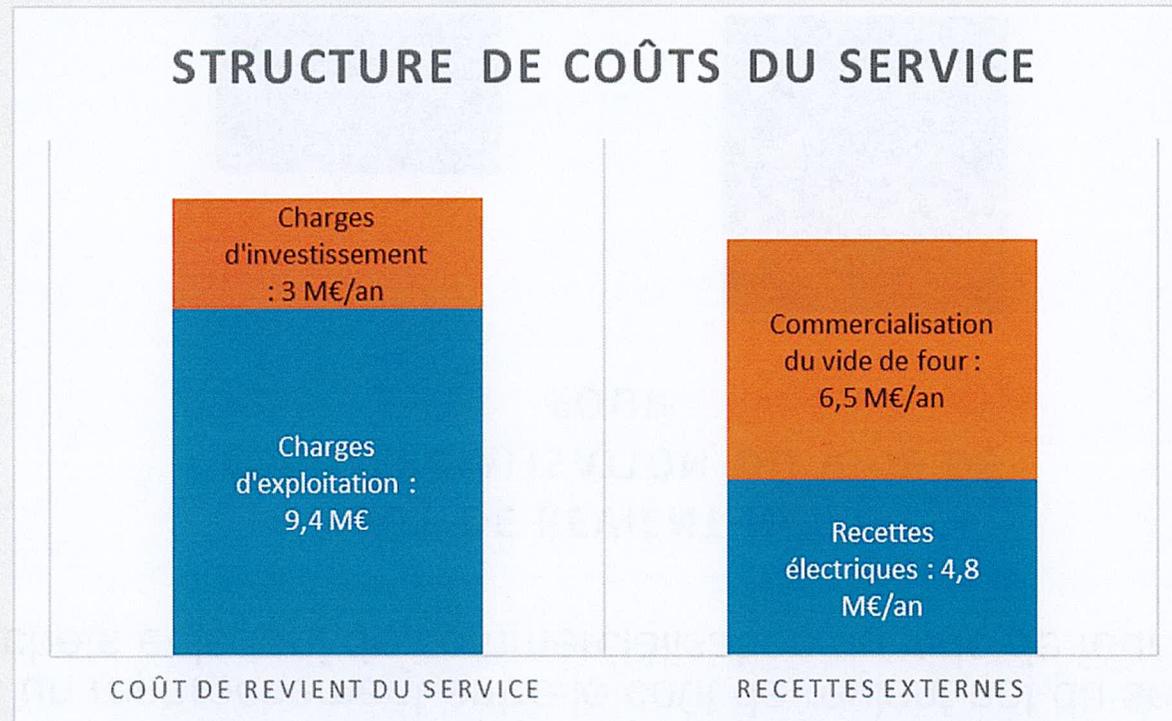
- ✓ **Durée du contrat** : 10 ans (amortissement des opérations de revamping sur 9 ans)
- ✓ **Vide de four**: 50 kT, commercialisé selon un tarif de 130 €/T
- ✓ **Taux de financement externe** : 3,5%.
- ✓ Projection du coût du service selon un objectif d'équilibre financier raisonnable pour l'opérateur (marge nette de 8%).

Le coût de traitement à la tonne pour le SIVERT ressort à **30 €/T** dans ce scenario sans constitution d'un GAC.

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Est présenté ci-dessous un rapprochement entre le coût de revient brut du service et les recettes externes (hors redevances concédant) :

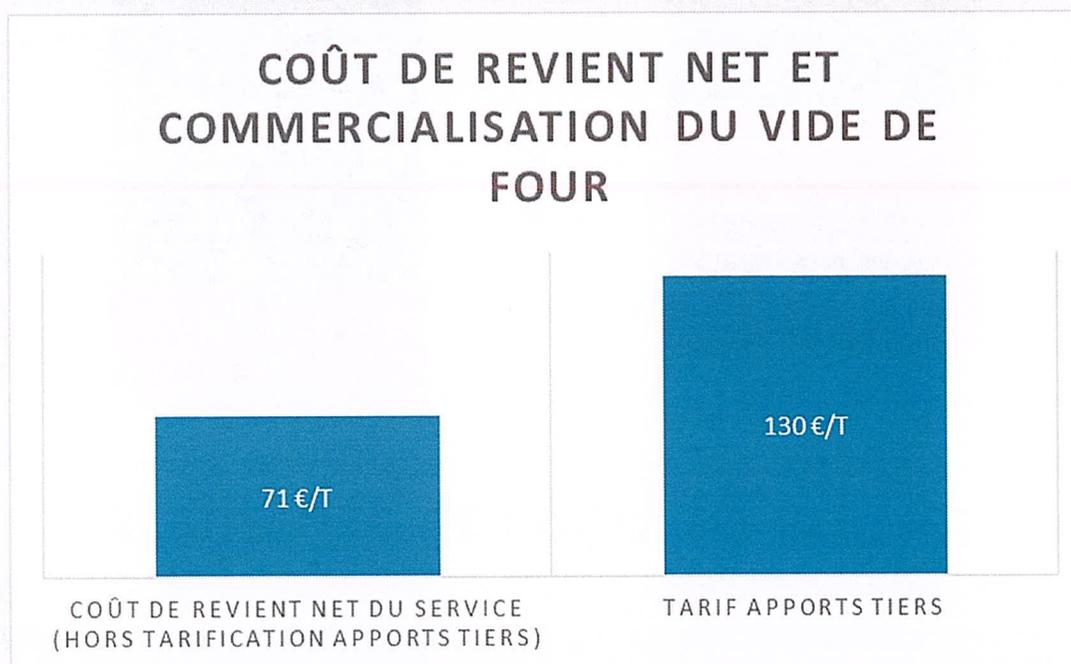


Les recettes externes représentent un **volume financier considérable** à l'échelle du coût du service, particulièrement en présence de charges d'investissement modérées, les ouvrages existants étant d'ores et déjà amortis. Il en résulte donc un coût à la tonne fortement optimisé pour le SIVERT.

Coût à la tonne : estimation selon les scenarii étudiés



Figure ci-dessous un rapprochement entre le coût de revient net du service hors tarification des déchets et le tarif de commercialisation du vide de four :



Les tarifs de marché pour les apports tiers étant sensiblement supérieurs au coût de revient net du service, la commercialisation du vide de four engendre une forte optimisation du coût de traitement pour le concédant.

Coût à la tonne : estimation selon les scénarii étudiés



Concernant le **scenario 2 (GAC)**, les hypothèses de projection structurantes sont les suivantes :

- ✓ **Dimensionnement de la 2e ligne** : défini pour correspondre à l'hypothèse de gisement GAC (hors SIVERT) soit 85 kT -> ALM : 62 000 t, TMVL : 19 000 t, Pays de Sablé : 4 000 t.
- ✓ **Durée du contrat** : 25 ans (amortissement des investissements sur 21,5 ans)
- ✓ **Structure de tarification** : redevance d'exploitation unique pour tous les membres, redevances de financement spécifiques à chaque membre selon sa situation, et définies par référence aux annuités de financement après application d'un ratio de 90% (afin de maintenir une prise en charge partielle de l'investissement par le délégataire sur ses fonds propres, en cohérence avec la nature d'une concession de service public)
- ✓ Projection du coût du service selon un objectif d'équilibre financier raisonnable pour l'opérateur (taux de retour sur investissement de 6% à titre d'hypothèse de travail, en cohérence avec les standards du marché).

Les coûts de traitement à la tonne résultant de cette estimation sont les suivants :

- ✓ **Coût SIVERT** : 50 €/T, dont 32 € de part exploitation et 18 € de part investissement
- ✓ **Coût GAC (hors SIVERT)** : 126 €/T, dont 32 € de part exploitation et 94 € de part investissement.

Etant donc entendu qu'il s'agit là d'un **coût de traitement sécurisé sur toute la durée du contrat**, hors variations liées à l'indexation et aux intéressements.

Coût à la tonne : Synthèse



Résultats - coût du service par scenario	Scénario 1 - Ligne existante (sans GAC)	Scénario 2 - 2e ligne 85 kT (GAC)
Tarif SIVERT Scenario 1	30 €/t	
Tarif SIVERT Scenario 2		50 €/t
<i>dont part exploitation</i>		32 €/t
<i>dont redevance d'investissement</i>		18 €/t
Tarif GAC Scenario 2		126 €/t
<i>dont part exploitation</i>		32 €/t
<i>dont redevance d'investissement</i>		94 €/t